

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél. : 306-51-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h. et de 13 h. à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958.

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 25^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 2 Novembre 1972.

SOMMAIRE

1. — **Loi de finances pour 1973 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4537).

Budget annexe des monnaies et médailles.

MM. Sprauer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie et du Plan; Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget; Lamps, Sallé, vice-président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; le rapporteur spécial.

Crédits ouverts aux articles 28 et 29. — Adoption.

Budget annexe de l'imprimerie nationale.

MM. Jacques Richard, suppléant M. Feuillard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget; Lamps.

Crédits ouverts aux articles 28 et 29. — Adoption.

Anciens combattants et victimes de guerre.

MM. Vertadier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Valenet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

★ (2 f.)

M. Papon, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Suspension et reprise de la séance (p. 4548).

Discussion des crédits: MM. Beucler, Bourgeois, Nilès, Brocard, Gilbert Faure, Chapalain, Albert Bignon, Hoffer.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — **Ordre du jour** (p. 4556).

PRESIDENCE DE M. JEAN DELACHENAL,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1973 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973 (n° 2582, 2585).

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MEDAILLES

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe des monnaies et médailles dont les crédits figurent aux articles 28 et 29.

La parole est à M. Sprauer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les monnaies et médailles.

M. Germain Sprauer, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les recettes et les dépenses du budget annexe des monnaies et médailles pour 1973 s'établissent à 115.099.800 francs contre 108.941.700 francs en 1972. L'augmentation d'une année sur l'autre est donc de 6,57 p. 100.

Cette légère variation en valeur des recettes et des dépenses résulte de la relative stabilité du programme de frappe des monnaies qui constitue l'essentiel des résultats du budget annexe.

En effet, 379.100.000 pièces seront frappées en 1973 contre 374.100.000 l'an dernier.

Nous examinerons successivement les prévisions de recettes, les crédits prévus au titre des dépenses ordinaires et ceux relatifs aux dépenses d'investissement.

Les évaluations de recettes d'exploitation pour 1973 sont en augmentation par rapport à 1972 puisqu'elles passent, comme je l'ai déjà indiqué, de 108.941.700 francs à 116.099.800 francs. Cette modification est due à l'augmentation des ventes de marchandises et de produits finis.

Le produit de la fabrication de pièces françaises, qui a été en 1972 de 74.139.700 francs, sera augmenté de 5.458.100 francs pour atteindre, en 1973, 79.597.800 francs, ce qui représente une augmentation de 7,3 p. 100.

Le programme de frappe pour 1973 est le suivant : 10 francs en argent, un million de pièces ; 5 francs en cupronickel, 45 millions de pièces ; 1 franc, 70 millions de pièces ; un demi-franc, 50 millions de pièces ; 20 centimes, 50 millions de pièces ; 10 centimes, 60 millions de pièces ; 5 centimes, 100 millions de pièces ; 1 centime, 100.000 pièces ; pièces diverses pour les territoires et départements d'outre-mer, 3 millions ; soit au total, 379.100.000 pièces.

En ce qui concerne la pièce de 10 francs en argent qui est frappée depuis 1965, j'ai fait observer à plusieurs reprises qu'elle ne circulait pas et ne jouait donc aucun rôle actif dans les échanges. Par sa composition et sa dimension, elle a été conçue comme une pièce de prestige, destinée au premier chef aux amateurs de belles pièces et aux collectionneurs et il n'a jamais été dans les intentions du Gouvernement de la substituer au billet de 10 francs qui est toujours la coupure de circulation courante de cette valeur.

C'est la raison pour laquelle le contingent de fabrication pour 1973 a été maintenu au même niveau qu'en 1972, ce qui portera le nombre de pièces en circulation de 38.900.000 à 40.900.000 à la fin de l'an prochain.

La composition de la pièce de 5 francs en cupronickel a été choisie afin d'accroître la sécurité lorsqu'elle est utilisée par des appareils automatiques. Le nombre de pièces de 5 francs s'élevait à 200 millions au 31 décembre 1971 ; il atteindra, suivant les programmes fixés, 245 millions au 31 décembre 1972 et 290 millions au 31 décembre 1973.

Ces quantités paraissent suffisantes pour faire face à un accroissement des besoins qu'entraînerait, notamment, l'extension des appareils automatiques de vente utilisant cette pièce.

L'administration des monnaies maintient ses rapports étroits avec les fabricants et les exploitants d'appareils automatiques, notamment avec le syndicat national de vente et des services automatiques et les administrations publiques utilisatrices de ces appareils — le ministère de l'équipement pour les routes à péage, la S. N. C. F., la R. A. T. P., les P. T. T. — afin d'être en mesure de modifier éventuellement ses prévisions pour tenir compte d'un accroissement imprévu des mises en service d'appareils automatiques.

L'administration des monnaies fournit à divers pays étrangers, qui ne disposent pas d'un établissement de frappe monétaire, un nombre assez important de pièces. Les contrats de fabrication sont passés de gré à gré ou par appels d'offres de caractère plus ou moins formaliste. En 1972, trois des commandes les plus importantes ont été obtenues à la suite d'appels d'offres.

Pour la même année, après une évaluation initiale de 80 millions de pièces diverses, le programme s'éleva en réalité à 137.300.000 pièces dont 93.100.000 pièces auront été frappées

avant le 31 juillet 1972. Ce contingent de pièces est très nettement supérieur à celui des années précédentes : 108.300.000 pièces en 1969, 69 millions en 1970 et 85.600.000 en 1971.

L'évaluation à 80 millions de pièces des fabrications que l'administration des monnaies devra effectuer pour les Etats étrangers au cours de l'année 1973 reprend celle qui figurait dans la loi de finances pour 1972. La recette globale de 1.600.000 francs qui est attendue de ces fabrications a été calculée sur la base d'un prix moyen de 0,20 franc par pièce.

Les résultats d'exploitation concernant l'exécution des monnaies étrangères sont difficiles à chiffrer. Cependant, l'administration des monnaies a pu établir qu'en 1971, les quatorze commandes étrangères les plus importantes ont représenté un chiffre d'affaires de treize millions de francs.

Dans les six premiers mois de 1972, les treize commandes les plus importantes qui ont été achevées — 78 millions de pièces — forment un chiffre d'affaires voisin de 11 millions de francs. Mais les marges bénéficiaires sont très variables suivant les cas.

L'activité de la Monnaie en matière de médailles recouvre trois secteurs principaux d'activité : la collection générale, les décorations et les médailles frappées sur commandes particulières.

En 1971, 190 nouvelles médailles, œuvre de cent cinquante artistes médailleurs, ont été éditées par la Monnaie de Paris. Ce secteur a enregistré, entre 1970 et 1971, une très forte hausse de son chiffre d'affaires qui est passé de 3.765.000 à 5.549.000 francs.

Le chiffre d'affaires du secteur des décorations s'est élevé en 1971 à 4.270.000 francs contre 4.103.000 francs en 1970.

En ce qui concerne les médailles frappées sur commandes particulières, le chiffre d'affaires s'est élevé à 5.387.000 francs en 1971.

Le chiffre d'affaires net total réalisé par le service des médailles a évolué de la façon suivante au cours des dernières années : 9.579.000 francs en 1967 ; 10.527.000 francs en 1968 ; 13.845.000 francs en 1969 ; 12.986.000 francs en 1970 et 15.207.000 francs en 1971. On constate, à la lecture de ces chiffres, une progression importante et, dans l'ensemble, régulière, qui se poursuit d'ailleurs en 1972 comme le montre la comparaison entre le premier semestre 1971 et le premier semestre 1972 où le chiffre d'affaires est passé respectivement de 7.035.000 francs à 7.947.000 francs.

Pour 1973, les prévisions de recettes provenant de la vente des médailles s'établissent à 16.800.000 francs, en légère augmentation par rapport à 1972.

Pour faire connaître, tant en France qu'à l'étranger, les réalisations de la Monnaie de Paris en matière de médailles, plusieurs expositions ont été organisées avec succès en 1972 et quelques-unes sont déjà prévues pour 1973. D'autre part, l'activité du club français de la médaille est en constante progression.

Les dépenses d'exploitation, qui étaient évaluées à 105.315.700 francs pour 1972, passent, en 1973, à 110.954.310 francs, soit une augmentation de 5,35 p. 100. Vous trouverez le détail de ces dépenses au tableau qui figure à la page 13 de mon rapport écrit.

Les crédits prévus pour les dépenses de personnel passent, de 1972 à 1973, de 30.805.956 à 33.725.416 francs, soit une augmentation de 9,4 p. 100 due pour la presque totalité aux mesures nouvelles. En effet, l'essentiel de cette majoration — 2.871.789 francs — est consécutive à l'inscription d'un crédit destiné à couvrir l'incidence en 1973 des augmentations de traitements et de salaires intervenues en 1972 et des majorations prévisibles pour 1973.

D'autre part, un crédit supplémentaire de 590.000 francs est prévu au titre de la contribution du budget des monnaies et médailles aux dépenses du fonds spécial de retraite des ouvriers de l'Etat géré par la caisse des dépôts et consignations.

En ce qui concerne les effectifs, le projet de budget pour 1973 prévoit la création de trois emplois nouveaux — un emploi d'ingénieur, un emploi de chef de fabrication adjoint et un emploi de charge de recherches — la suppression d'un emploi d'attaché d'administration et la transformation d'un emploi d'agent comptable en emploi de trésorier principal.

La mise en place de l'usine de Pessac concernera trente cadres — ingénieurs, chefs de fabrication, chefs mécaniciens, chefs d'atelier, etc. — soixante-dix ouvriers professionnels et cent cinquante ouvriers spécialisés.

Les mutations de personnel vont s'échelonner de septembre 1972 à avril 1973. Elles portent sur une trentaine d'agents.

D'autres mutations auront lieu à partir de mars 1973, en vue de la mise en route progressive des services généraux. L'effectif principal sera installé en juillet et août 1973.

Tous les agents nominativement désignés pour les premiers déplacements ont trouvé un logement à leur convenance, à Pessac ou dans les communes voisines.

Pour l'ensemble du personnel, l'administration des monnaies bénéficie de l'attribution de cent cinquante financements de logements locatifs cependant qu'environ quatre-vingts agents ont pris leurs dispositions pour accéder à la propriété dès leur arrivée dans la région bordelaise.

Ces derniers rencontrent toutefois de grosses difficultés pour obtenir les prêts nécessaires. En effet, les pavillons qu'ils envisagent de construire ne sont pas toujours conformes aux normes exigées par le Crédit foncier, ce qui les écarte de cette forme de prêt. Ne serait-il pas possible de faire bénéficier ces personnels d'une dérogation afin qu'ils puissent retrouver à Pessac un logement équivalent à celui qu'ils sont contraints de quitter ? De plus, il semblerait équitable de leur accorder des prêts-relais à des taux d'intérêt relativement bas par l'intermédiaire du fonds social du ministère des finances.

On doit tenir compte, d'autre part, du fait que les agents déjà propriétaires, soit dans la région parisienne, soit à Beaumont-le-Roger, et qui étaient dispensés du paiement de l'impôt foncier, devront acquitter cette contribution pour les nouveaux logements qu'ils entreprennent de construire dans la région bordelaise.

En effet, les permis de construire ont été délivrés à la mi-juillet, soit quelques jours seulement après la date limite d'exonération de l'impôt foncier.

Les agents mutés à Pessac percevront l'indemnité de mutation prévue par l'article 1^{er} du décret du 23 février 1972, à laquelle s'ajoutera l'indemnité de déménagement accordée aux agents de l'Etat.

Le montant de l'indemnité de mutation a été fixé par un arrêté du ministre de l'économie et des finances du 2 juin 1972. Il s'établit à 2.500 francs pour un célibataire, à 3.200 francs pour un agent marié sans enfant, à 3.500 francs pour un agent ayant un ou deux enfants à charge et à 3.800 francs pour un agent ayant plus de deux enfants.

On doit noter cependant que cette indemnité est nettement inférieure à l'indemnité de même nature accordée dans le secteur privé par le fonds national de l'emploi, puisque cette dernière s'élève à 4.370 francs pour un célibataire et à 9.120 francs pour un couple ayant plus de deux enfants.

Les démarches nécessaires ont été entreprises pour que les épouses de ces agents — qui ont elles-mêmes un emploi dans le secteur public — soient mutées dans la banlieue sud de Bordeaux, en même temps que leur mari. Les demandes faites en ce sens ont déjà reçu satisfaction dans leur ensemble.

Des contacts ont été pris d'autre part avec un certain nombre d'entreprises installées à Bordeaux ou dans sa banlieue sud, en vue de l'embauche des épouses qui désirent trouver un emploi dans le secteur privé. Les services de la monnaie sont en outre en relations suivies avec l'agence de l'emploi de Bordeaux.

En ce qui concerne le personnel ouvrier, actuellement payé à l'heure, ne serait-il pas opportun que l'Etat montre l'exemple en mensualisant la rémunération de tous les agents placés sous son autorité ?

L'installation à Pessac de l'usine de frappe des monnaies nécessitera, pour les ouvriers restant à Paris, une reconversion au service des médailles. Ne serait-il pas plus rentable pour l'administration des monnaies et médailles de mettre à la retraite anticipée, comme les textes l'y autorisent, les agents les plus âgés pour leur éviter un recyclage difficile dans certains cas ?

Les dépenses de matériel sont en très légère augmentation, d'environ 2 p. 100. Cette majoration est essentiellement la conséquence d'une très forte progression de la dotation du chapitre 01.64 « Frais de déplacement » qui passe de 120.900 francs à 1.990.450 francs et qui recouvre l'ouverture d'un crédit exceptionnel non reconductible au titre des frais de mission, de déménagement et de transport du personnel affecté à l'usine de Pessac.

Les opérations en capital du budget annexe des monnaies et médailles s'élèvent pour 1973, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, à la somme de 6.600.000 francs, contre 4.726.000 francs l'an dernier.

Le crédit le plus important, puisqu'il représente 3.800.000 francs, est destiné à l'acquisition de matériels pour l'usine de Pessac.

La construction de l'établissement monétaire de Pessac se poursuit normalement et l'achèvement des divers bâtiments — usine, poste de garde, administration, laboratoire, services sociaux — s'échelonne jusqu'en mai 1973.

Lors de l'examen du budget annexe des monnaies et médailles par votre commission des finances, M. Lamps s'est préoccupé des conditions dans lesquelles serait effectué le transfert du personnel à l'usine de Pessac. Il a demandé à quel taux avaient été calculées les indemnités de déménagement et de déplacement.

Votre commission des finances vous propose d'adopter sans modification le budget annexe des monnaies et médailles pour 1973. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je tiens d'abord à remercier votre rapporteur qui, aussi bien dans son exposé que dans son rapport écrit, a situé de manière très complète et très précise les problèmes qui se posent à l'administration des monnaies et médailles.

Je me bornerai donc, pour ma part, à formuler deux séries d'observations, les unes touchant à la section d'exploitation, les autres relatives à la section des investissements et plus particulièrement à la construction de l'usine monétaire de Pessac.

En ce qui concerne le programme de fabrication des monnaies métropolitaines, qui constitue évidemment l'élément déterminant de ce budget, je note que, dans son ensemble, ce programme vise essentiellement à l'entretien de la circulation et ne comporte donc pas, ainsi que l'observe votre rapporteur, de différences substantielles par rapport à celui de 1972, en dehors de certaines adaptations justifiées par les besoins de la circulation. Le programme de fabrication de la pièce de 5 francs en cupronickel recouvert de nickel se poursuivra en particulier au même rythme que celui qui avait été prévu pour 1972.

Sur un point toutefois, répondant en cela à une suggestion présentée l'an dernier par votre rapporteur, je suis en mesure de vous apporter une précision, nouvelle même par rapport au projet qui vous a été soumis : si, en 1973 un certain nombre de pièces de 10 francs en métal argent seront encore frappées, j'envisage de renoncer, en 1973, à tout nouveau programme de fabrication de cette pièce. Il est apparu nécessaire en effet d'envisager la fabrication d'une coupure métallique de même valeur qui aurait une circulation réelle et serait ainsi à même de répondre aux besoins des utilisateurs d'appareils à perception automatique.

Dès les prochains mois, il sera procédé à une étude des caractéristiques qu'il conviendra de retenir pour une pièce de 10 francs en métal ou alliage commun. Le programme de fabrication des monnaies métropolitaines et étrangères sera donc, le cas échéant, réaménagé pour tenir compte de cette révision et ne pas apporter de modification à l'équilibre prévu du budget des monnaies et médailles.

En ce qui concerne les investissements, c'est évidemment la construction de l'usine de Pessac et sa mise en fonctionnement, prévue pour le mois de septembre 1973, qui constituent l'événement marquant.

Compte tenu de ce qui est prévu au présent projet de budget et de l'inscription d'un crédit de 11.500.000 francs au projet de loi de finances rectificative de 1972 pour tenir compte d'une actualisation des coûts, le montant total de cette opération s'élèvera à 87.600.000 francs.

La construction de l'usine se poursuit dans les conditions prévues. Le Parlement avait demandé à plusieurs reprises que le planning de cette construction fût respecté dans toute la mesure du possible. Je crois pouvoir dire qu'il en sera bien ainsi. Les premiers travaux de gros œuvre ont démarré en juillet 1971 et l'achèvement de la construction du bâtiment est prévu en mai 1973.

Pour ce qui est des matériels, sont actuellement installées les trois chaudières qui doivent assurer la production d'eau chaude pour tout l'établissement et les cellules d'arrivée de gaz et d'électricité. De plus, six ponts roulants sont en état de fonctionner. Ces ponts doivent être utilisés pour le montage du gros matériel, dont la livraison doit débuter dans un mois environ.

Les problèmes sociaux posés par la décentralisation à Pessac des ateliers de fabrications monétaires ont fait l'objet d'un examen particulièrement attentif, comme votre rapporteur l'avait souhaité l'année dernière.

Les mutations de personnel en vue de la mise en place des nouveaux matériels ont commencé depuis le mois de septembre dernier et elles vont s'échelonner jusqu'au mois d'avril 1973. Elles portent sur une trentaine d'agents. D'autres mutations auront lieu à partir de mars 1973 en vue de la mise en route progressive des services généraux. L'effectif principal sera mis en place en juillet et août 1973 : environ 250 agents seront en service dans l'établissement.

Tous les agents nominativement désignés pour les premiers déplacements ont trouvé un logement à leur convenance, à Pessac ou dans les communes voisines.

Pour l'ensemble du personnel, l'administration des monnaies bénéficie de l'attribution de 150 financements de logements en locatif, cependant que quatre-vingts agents environ ont pris leurs dispositions pour accéder à la propriété à l'occasion de leur venue dans la région bordelaise.

Tous les agents, fonctionnaires et ouvriers, mutés à Pessac percevront une indemnité de mutation et l'indemnité de déménagement des agents de l'Etat.

Les démarches nécessaires ont été entreprises pour que les épouses de ces agents, qui ont elles-mêmes un emploi dans le secteur public, soient mutées dans la banlieue sud de Bordeaux, en même temps que leur mari. Les demandes faites en ce sens ont déjà reçu satisfaction dans leur ensemble.

Des contacts ont été et continuent d'être pris avec un certain nombre d'entreprises installées à Bordeaux ou dans sa banlieue Sud, en vue de l'embauche des épouses désireuses de trouver un emploi dans le secteur privé. Les services de la monnaie sont en outre en relations suivies à ce sujet avec l'agence nationale de l'emploi de Bordeaux.

Enfin, toutes informations utiles sur l'implantation des résidences des agents, le nombre et l'âge de leurs enfants, vont être incessamment communiquées aux services de l'éducation nationale.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande, mesdames, messieurs, d'approuver le budget des monnaies et médailles.

Qu'il me soit permis, à l'occasion de l'examen de ces crédits, de remercier le directeur et le personnel des monnaies et médailles pour la qualité remarquable de leur action, tout entière au service du prestige de la médaille française. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Dans la discussion des crédits, la parole est à M. Lamps, seul orateur inscrit.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, les problèmes évoqués à propos de l'examen du budget des monnaies et médailles ne sont pas nouveaux. Nous les avons déjà posés lors des précédentes discussions budgétaires.

Ce budget est dominé par la mise en place de l'usine de Pessac. Il en résulte des aléas. C'est ainsi que l'on renonce à embaucher des personnels indispensables, ce qui conduit à développer la sous-traitance et entraîne l'arrêt de certaines fabrications.

Le développement de la sous-traitance est une chose très importante, car l'on peut se demander si la situation ainsi créée ne risque pas de devenir irréversible.

D'autre part, le transfert à Pessac de certaines fabrications engage l'avenir de l'établissement du quai de Conti et il serait bon, à cet égard, que M. le secrétaire d'Etat nous apporte des précisions supplémentaires.

Les problèmes relatifs aux personnels ont pour la plupart été évoqués par M. le rapporteur, et M. le secrétaire d'Etat a déjà répondu sur un certain nombre de points.

Je voudrais cependant rappeler les questions les plus importantes, et d'abord celle de l'indemnité de mutation. Il est en effet anormal, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'application des règles de la fonction publique ne permette de verser aux personnels intéressés qu'une indemnité à peine supérieure à la moitié de celle qui est accordée par le fonds national de l'emploi et dont le montant est de 4.370 francs pour un célibataire et de 9.120 francs pour un ménage. Cette situation est d'autant plus anormale que les personnels en question ne sont qu'assimilés aux agents de la fonction publique.

Comment expliquer que l'indemnité servie passe du simple au double suivant qu'il s'agit d'agents de la fonction publique ou de personnels du secteur privé ? Les premiers ne doivent pas être moins bien traités que les seconds.

En outre, le départ pour Pessac entraînera une perte de salaire pour la plus grande partie du personnel. En effet, il n'y a pas de prime de transport à Borderux alors qu'elle existe dans la région parisienne. De plus, à Pessac, le taux de l'indemnité de résidence est plus faible qu'à Paris. Pour beaucoup, la perte de salaire pourra être de l'ordre de 80 à 100 francs par mois, ce qui n'est pas négligeable, d'autant que d'autres questions se posent.

On a cité en particulier le cas des ménages, et vous avez bien voulu rappeler les mesures qui ont été prises en leur faveur. Mais si des assurances nous ont été données en ce qui concerne les femmes elles-mêmes agents de la fonction publique, aucune promesse n'a été faite en ce qui concerne les épouses employées dans le secteur privé. Vous n'avez fait qu'évoquer les démarches que vous avez effectuées auprès de l'agence nationale pour l'emploi.

Si ce problème n'est pas résolu à la satisfaction du personnel, il en résultera pour certains une nouvelle perte de salaire très importante à un moment où ils devront supporter des frais supplémentaires, notamment en matière de logement, et surtout s'ils accèdent à la propriété en raison des échéances mensuelles assez lourdes auxquelles ils devront alors faire face.

Enfin, il avait été envisagé d'admettre à la retraite anticipée les agents ayant atteint un âge assez voisin de celui de la retraite. Je voudrais savoir quelle est à ce sujet l'intention du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Sallé, vice-président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Louis Sallé, vice-président de la commission. Mesdames, messieurs, ce n'est pas au nom de la commission des finances que je m'adresserai à M. le secrétaire d'Etat, mais en ma qualité de président de la commission de contrôle de la circulation monétaire.

Il y a quelques mois déjà, le ministre de l'économie et des finances nous avait fait connaître son intention de supprimer cette commission et demandé aux intéressés de bien vouloir lui donner leur avis à ce sujet. D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, l'unanimité des avis a été défavorable à la suppression de cette commission.

Des mois se sont passés. Il a fallu attendre le 7 avril 1972 pour qu'un décret publié au *Journal officiel* porte suppression de la commission de contrôle de la circulation monétaire. Il est ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. — Sont abrogés, à partir du 1^{er} janvier 1973, les articles 14, 15 et 16 du code des instruments monétaires et des médailles.

« En conséquence, la commission de contrôle de la circulation monétaire est supprimée à partir de cette date. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas sur le fond que j'interviens, mais sur la forme.

En effet, depuis la parution de ce décret, je n'ai toujours pas reçu notification de cette suppression, si bien que le 24 octobre dernier, la commission, réunie normalement, a été informée par mes soins de sa suppression que j'avais apprise à la lecture du décret d'avril dernier.

Or, permettez-moi de vous rappeler qui sont les membres de cette commission : deux députés, un sénateur, un membre du Conseil économique et social, le sous-gouverneur de la Banque de France, un conseiller maître à la Cour des comptes, un conseiller d'Etat, deux membres de l'académie des sciences, le président et le vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais souhaité que le Gouvernement témoigne d'un peu plus de considération à l'égard des personnalités qui composent cette commission. C'est pourquoi je regrette qu'ils n'aient pas été informés officiellement de cette suppression.

Je voulais, à l'occasion de ce budget, vous en faire part. Je crois que les membres de cette commission méritaient bien cette intervention. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je répondrai d'abord à l'observation de M. Louis Sallé, dont je comprends très bien l'esprit et la portée. Je tiens à lui dire que cette regrettable omission ne doit pas être interprétée comme un manque de

déférence à l'égard des membres de la commission de contrôle de la circulation monétaire et, en particulier, à l'égard de son président.

A M. Lamps, je précise qu'aucune des difficultés inhérentes à la mise en place de l'usine nouvelle de Pessac n'aura de caractère durable. Le Gouvernement fera en sorte qu'elles soient réduites au minimum, dans le respect des droits fondamentaux du personnel et dans l'intérêt même de l'établissement des monnaies et médailles.

En ce qui concerne l'avenir du quai de Conti, je confirme que les services administratifs et commerciaux demeurent, ainsi que le musée et tous les services culturels, et que l'usine des médailles y sera entièrement réaménagée et renouvelée, ce qui est bien le signe du maintien des activités du quai de Conti.

Enfin, je confirme que le Gouvernement compte bien prendre toutes les dispositions qui permettront au personnel muté dans la région de Bordeaux de bénéficier des avantages qui sont consentis sur le plan de la réglementation de la fonction publique, avantages qui ne sont peut-être pas rigoureusement identiques à ceux du secteur privé mais qui sont les mêmes, en tout cas, que ceux qui sont accordés, notamment, au personnel des postes et télécommunications.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Germain Sprauer, rapporteur spécial Monsieur le secrétaire d'Etat, il doit y avoir dialogue entre le Gouvernement et le Parlement.

Ces dernières années, en tant que rapporteur spécial du budget des monnaies et médailles, j'avais l'impression que, parfois, on tenait très peu compte des suggestions du rapporteur spécial.

Je suis donc d'autant plus heureux, cette année, d'apprendre que la fabrication d'une pièce de dix francs en métal commun a été décidée. J'ai eu l'occasion, à de nombreuses reprises, d'appeler l'attention du Gouvernement sur le fait que la pièce de dix francs en argent ne circulait pas et que sa fabrication était uniquement une fabrication de prestige.

Il n'était pas normal que l'administration des monnaies fût obligée de faire des opérations d'arbitrage sur le marché de l'argent pour se procurer, à des cours très variables, la matière première nécessaire.

Je souhaite que la nouvelle pièce ait des caractéristiques de dimension et de facilité de préhension telles qu'elle puisse circuler, ce qui est la destination même d'une pièce de monnaie.

Quant à la situation du personnel, dont j'ai fait état dans mon rapport, je vous saurais gré, monsieur le secrétaire d'Etat, d'étudier avec une attention toute particulière la solution du problème des indemnités de mutation, dont j'ai signalé l'insuffisance.

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe des monnaies et médailles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 28, au chiffre de 104.479.115 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme ouvertes au paragraphe I de l'article 29, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 6.600.000 francs.

(Les autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 29, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 11.620.685 francs.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget annexe des monnaies et médailles.

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe de l'imprimerie nationale, dont les crédits figurent aux articles 28 et 29.

La parole est à M. Jacques Richard, suppléant M. Feuillard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'imprimerie nationale.

M. Jacques Richard, rapporteur spécial suppléant. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, c'est notre collègue M. Gaston Feuillard qui, depuis le début de la présente législature, a présenté à l'Assemblée le rapport sur le budget annexe de l'imprimerie nationale. Pour des raisons impérieuses de santé, notre collègue n'a pas pu prendre part aux travaux de la commission, et c'est pourquoi je suis amené aujourd'hui à le suppléer, au nom de la commission des finances.

Les prévisions de recettes et de dépenses de l'imprimerie nationale sont, pour 1973, en augmentation sensible par rapport à 1972. D'une année sur l'autre, le chiffre d'affaires de l'établissement passe de 240 millions à 310 millions de francs, soit une majoration de près de 30 p. 100 qui, en réalité, ne sera pas aussi sensible que la lecture du fascicule budgétaire le laisse croire, car les prévisions des années précédentes ont été fréquemment sous-évaluées.

La croissance du chiffre d'affaires de l'imprimerie nationale tient autant à la hausse des salaires, des charges sociales et des prix qu'à l'augmentation du volume des travaux.

Ce projet de budget se caractérise par un excédent de la section « exploitation », qui sera supérieur à celui de l'année dernière et intégralement affecté aux investissements consacrés, pour l'essentiel, à la modernisation de l'imprimerie nationale et à l'implantation d'une nouvelle unité de production à Douai.

Les effectifs de l'établissement sont relativement stables. Il convient de noter, toutefois, une légère progression de l'effectif des personnels ouvriers et, dans la perspective de l'opération de Douai, la création de quarante-cinq emplois nouveaux au titre du budget de 1973.

Les préoccupations des personnels concernent toujours les conséquences de la réforme du code des pensions sur la date de départ à la retraite des ouvrières de l'établissement.

Ces préoccupations concernent également la révision du plafond de l'allocation servie en cas de maladie et la validation des services temporaires effectués dans un emploi insalubre.

Enfin, les personnels s'inquiètent des conséquences d'un éventuel changement dans le statut de l'établissement.

Ces questions ont été évoquées lors de la discussion en commission et je demande au Gouvernement de bien vouloir y répondre.

Je ne m'étendrai pas sur les problèmes relatifs à la gestion, qui sont très largement développés dans le rapport écrit.

Je note cependant la très vive augmentation de la sous-traitance, l'achat de matériels destinés au nouvel établissement de Douai et l'amélioration dans la tenue de la comptabilité de l'établissement.

L'opération de Douai, qui était décidée depuis quelques années déjà, est entrée en 1972 dans la phase des réalisations.

Je rappelle, en ce qui concerne le personnel, que les départs de Paris sont tous placés sous le régime du volontariat.

En ce moment même doivent débiter les travaux. Le bâtiment clos devrait être terminé à la fin de l'année prochaine, l'installation des machines est prévue pour juin 1974 et l'usine devrait être mise en route en septembre 1974.

Il est entendu que la nouvelle usine se spécialisera dans la production de grandes séries industrielles qui rendront nécessaire une importante consommation de papier.

Dans une première phase, l'établissement emploiera 420 ouvriers et une trentaine de cadres. D'ores et déjà, un programme de formation professionnelle est en cours.

Cette opération de Douai, rendue indispensable par l'exiguïté des locaux de la rue de la Convention, permettra une redistribution des moyens de production et il en résultera une gestion plus rationnelle de l'imprimerie nationale.

La nouvelle usine assurera principalement la fabrication des modèles en format continu, des annuaires téléphoniques et des formulaires à grand tirage. Elle devrait consommer annuellement quelque 25.000 tonnes de papier et, une fois en plein fonctionnement, assurer la moitié environ du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Les autorisations de programme nécessaires à la nouvelle implantation et la plus grande partie des crédits de paiement figurent dans le projet de budget pour 1973. Il faut espérer que cette nécessaire extension pourra être réalisée dans les délais fixés, dont le terme — septembre 1974, je le rappelle — marquera la mise en route industrielle.

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan vous propose, mes chers collègues, d'adopter sans modification les crédits du budget annexe de l'Imprimerie nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur spécial vous a présenté, de façon très claire et très complète, le projet de budget de l'Imprimerie nationale. Je tiens à l'en remercier d'autant plus vivement qu'il a dû, inopinément, remplacer M. Feuillard, à qui son état de santé n'a malheureusement pas permis, cette année, d'accomplir cette tâche. Qu'il me soit permis d'adresser à ce dernier les vœux du Gouvernement et les miens propres pour un prompt et complet rétablissement.

Le rapport de M. Richard contient tous les éléments relatifs à la gestion et à la situation de l'Imprimerie nationale. C'est pourquoi mon propos sera volontairement bref. Je me bornerai à souligner les caractéristiques essentielles du budget qui vous est soumis.

Par rapport à l'année 1972, l'augmentation globale des recettes et des dépenses est supérieure à 29 p. 100.

Cet accroissement, considérable en pourcentage, procède de diverses raisons.

Tout d'abord, il est apparu que la croissance réelle des activités de l'établissement avait été trop strictement appréciée lors de la fixation des dotations budgétaires des années 1971 et 1972.

Des ajustements successifs et importants ont dû être opérés, en recettes comme en dépenses, au cours de la gestion 1972, dans les conditions prévues par l'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances.

Le projet de loi de finances pour 1973 en tient naturellement compte et s'efforce de traduire, au niveau des dotations budgétaires, les perspectives d'activité les plus actualisées pour le prochain exercice.

La croissance du budget est également imputable à l'accroissement prévisible, en 1973, du volume des travaux confiés à l'établissement d'Etat.

A cet égard, l'impossibilité où l'on se trouve d'accroître de façon appréciable la capacité de production des installations parisiennes, et la volonté manifestée par l'Imprimerie nationale de concentrer désormais ses efforts sur les fabrications qui correspondent le mieux à ses moyens, ont pour conséquence une extension notable de la sous-traitance.

Enfin, l'augmentation des dépenses et des recettes procède également, pour partie, de l'évolution des coûts et des salaires, l'établissement d'Etat s'efforçant toutefois, comme les années précédentes, de ne pas répercuter intégralement ces hausses en faisant bénéficier ses clients de l'accroissement de la productivité, lié à l'amélioration des méthodes de fabrication.

Sur le plan des équipements, le Gouvernement s'est attaché à maintenir le potentiel industriel des installations parisiennes, grâce à un programme de renouvellement de matériel qui tient le plus grand compte de l'évolution des technologies, tant au niveau des commandes administratives qu'à celui du processus de fabrication.

La réalisation, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, de l'usine de Douai se déroule très exactement selon le calendrier arrêté par le Gouvernement : les rotatives lourdes ont été commandées, le programme de formation professionnelle a débuté, les acquisitions de terrains sont terminées et la mise en état de viabilité est sur le point de s'achever ; les travaux de génie civil doivent être lancés très prochainement.

Parallèlement, se poursuit la réorganisation, déjà amorcée, de l'établissement parisien ; elle connaîtra son plein effet en 1974.

Cette transformation fondamentale des conditions d'exercice de ses activités devrait permettre à l'Imprimerie nationale d'assurer aux meilleures conditions, dans le cadre de son privilège, ses tâches de service public.

Elle pourrait lui permettre également un retour à ses grandes traditions, par une action soutenue dans le domaine des arts graphiques, si les études actuellement poursuivies en ce domaine étaient retenues. Je fais allusion, à ce propos, à la question que M. le rapporteur spécial a bien voulu me poser.

Mesdames, messieurs, c'est sous le bénéfice de ces observations que le Gouvernement vous demande d'approuver le projet de budget pour 1973 de l'Imprimerie nationale.

La présentation de ce budget me fournit l'occasion de remercier le directeur et l'ensemble du personnel de cet établissement, et de rendre hommage à la qualité de leur travail ainsi qu'à leur dévouement à ce service public. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. Dans la discussion des crédits, la parole est à M. Lamps, seul orateur inscrit.

M. René Lamps. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je veux rappeler, à propos de l'Imprimerie nationale, les problèmes — toujours actuels — que j'avais déjà soulevés l'an dernier.

Une question importante préoccupe encore le personnel de cet établissement : selon des bruits qui circulent, son statut risquerait d'être changé. On peut dire, à ce sujet, que certaines idées ont la vie dure.

L'an dernier, monsieur le secrétaire d'Etat, vous aviez affirmé que la création de l'usine de Douai ne serait pas prétexte à une modification du statut de l'Imprimerie nationale, ajoutant qu'il s'agissait là d'un problème particulier et que celui-ci serait éventuellement examiné.

Or il semble que certains souhaitent une modification de l'actuel statut de l'Imprimerie nationale pour le voir mieux adapté aux impératifs de gestion d'une entreprise industrielle et commerciale.

Le personnel est donc inquiet. En effet, si un tel changement survenait, des droits acquis risqueraient d'être remis en cause, tels la qualité d'ouvrier d'Etat à salaire régional, l'affiliation à un fonds spécial de retraite et le mode de rémunération.

A ce propos, nous souhaitons donc que vous confirmiez votre déclaration de l'an dernier et, si possible, que vous la complétiez par des précisions qui seraient de nature à rassurer le personnel.

Par ailleurs, M. le rapporteur spécial a fait état de trois revendications qui étaient déjà mentionnées dans la question écrite que j'avais posée en 1970. Elles ont trait à l'âge de la retraite pour les ouvrières, lequel, à la suite de la réforme du code des pensions, se trouve maintenant fixé à soixante ans au lieu de cinquante-cinq ans ; au relèvement de l'allocation servie pendant les congés de maladie ; à la validation des services temporaires effectués dans un emploi insalubre.

Dans votre réponse à cette question écrite, vous aviez opposé, en quelque sorte, une fin de non-recevoir à ces revendications du personnel. Celles-ci demeurent, cependant, et il est souhaitable que vous les examiniez avec la plus grande bienveillance.

Enfin, je dirai quelques mots du transfert à Douai d'une partie des services de l'Imprimerie nationale.

Comme mon ami M. Ramette l'a fait en commission des finances, je rappelle que lorsque ce transfert a été envisagé, il était question de créer 3.000 emplois à Douai. Vous comprendrez aisément qu'une telle information, donnée dans une région gravement atteinte par la récession de l'industrie minière, ait suscité de grands espoirs.

Or la lecture du rapport nous apprend que seront créés d'abord 320 emplois, pour aboutir finalement à 800 emplois nouveaux. Nous sommes loin des 3.000 emplois promis !

Je souhaite donc que vous précisiez si la création de 800 emplois est l'objectif final de l'installation de l'Imprimerie nationale à Douai.

Enfin, je voudrais savoir dans quel délai les créations d'emplois annoncées dans le rapport seront effectives. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Tout d'abord, à l'intention de M. Lamps qui sera ainsi rassuré, je confirme les propos que j'ai tenus lors de la discussion du projet de budget pour 1972 ; ma position n'a pas changé.

Quant aux questions qu'il m'a posées au sujet de l'âge de la retraite, de l'allocation servie pendant les congés de maladie et d'autres revendications, je ne reviens pas sur le détail de la réponse — très complète, je le crois, même si elle ne le satisfait pas entièrement — que j'ai donnée à sa question écrite.

Enfin, M. Lamps m'a interrogé au sujet du nombre d'emplois créés.

Lorsqu'il a été question, dans le projet initial, de 3.000 emplois, il s'agissait d'un transfert total à Douai des activités de l'imprimerie nationale. Or, la solution que le Gouvernement a finalement retenue implique, non ce transfert total, mais simplement la décentralisation partielle de ces activités et la création, dans une première phase, de 450 emplois, ouvriers et cadres, chiffre qui devrait pouvoir être porté ultérieurement à 600, puis 800.

Il y aura donc création d'emplois au profit des travailleurs de la région de Douai, notamment en faveur des agents des charbonnages qui seraient appelés à être reconvertis.

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe de l'imprimerie nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 28, au chiffre de 238.173.764 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme ouvertes au paragraphe I de l'article 29, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 6.500.000 francs.

(Les autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 29, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 71.826.326 francs.

M. Arthur Ramette. Le groupe communiste vote contre.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget annexe de l'imprimerie nationale.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

La parole est à M. Vertadier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les anciens combattants et victimes de guerre.

M. Pierre Vertadier, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1973 atteindra 7.713 millions de francs, en hausse de 2,80 p. 100 par rapport à celui de 1972. Plus d'un quart de siècle après la fin de la dernière guerre mondiale, plus de cinquante ans après celle de la guerre 1914-1918, l'effort que consent la nation pour réparer les souffrances morales et matérielles que ses enfants ont subies sur tant de champs de bataille en France et outre-mer se poursuit et s'améliore. C'est aussi la preuve évidente que notre sollicitude s'étend, après la mort de nos pensionnés, à leur femme, à leurs enfants, à leurs parents.

Pourtant, il semble que nombre de pensionnés, retraités et ayants droit expriment, souvent avec véhémence, leur désaccord et leur désappointement. Tous les chapitres et articles du titre IV de votre budget, monsieur le ministre, sont l'objet de leurs critiques. Votre tâche, qui est de décider, et celle de votre rapporteur, qui est de proposer, seraient largement facilitées si nous pouvions retirer de ces propositions celles qui relèvent de la justice et celles qui renferment certaines arrière-pensées et quelques exagérations.

La vérité m'oblige à dire que l'importance, l'abondance et l'effervescence des campagnes de certaines associations d'anciens combattants paraissent difficilement compréhensibles à nombre de jeunes Français. Qu'elles prennent garde de ne pas dissocier de leurs générations du feu ces jeunes couches de la nation qui n'auraient que trop tendance à oublier ce qu'elles doivent de reconnaissance et de respect à ceux de leurs parents qui ont connu tant de souffrances physiques, morales et matérielles. Ce divorce doit être évité à tout prix ; il importe donc, monsieur le ministre, que le Parlement puisse vous aider à surmonter les incompréhensions afin de maintenir dans la cohésion nationale l'esprit de civisme et de sacrifice qui a toujours animé les anciens combattants.

Malheureusement, le budget des anciens combattants et victimes de guerre échappe dans sa quasi-totalité à l'action personnelle du ministre puisqu'il est soumis au déterminisme du rapport constant. On a donc trop tendance à oublier ce qu'il apporte, et qui est considérable, pour ne se souvenir que de ce

qui manque, et qui apparaît d'autant plus nettement qu'aucun conflit d'importance mondiale n'est venu alourdir depuis dix ans les deuils de la France.

En effet, entre 1969 et 1973, le montant total des dépenses du budget des anciens combattants et victimes de guerre aura augmenté de 2.316 millions de francs, soit de 42,9 p. 100. Dès 1969, le cap des 6 milliards était franchi et, en 1971, celui des 7 milliards.

La valeur du point, entre janvier 1968 et octobre 1972, a augmenté de 66 p. 100.

Les pensions de déportés politiques et résistants vont dans le sens de la parité qui sera atteinte l'an prochain.

Le contentieux des Alsaciens et Mosellans est sur le point d'être définitivement réglé.

Une quinzaine de mesures catégorielles intéressant les veuves et les ascendants ont été adoptées.

Enfin, pour ceux qui ont combattu en Afrique du Nord, le titre de reconnaissance nationale a été institué, les prestations sociales de l'Office national des anciens combattants leur sont devenues accessibles et la possibilité de cotiser aux retraites mutualistes bonifiée par l'Etat leur a été accordée.

Il serait injustifié de nier l'effort accompli ou de vouloir le minimiser, mais il importe de ne pas ignorer les critiques. Je me permettrai donc, monsieur le ministre, de formuler quelques suggestions au cours de mon exposé.

Comme chaque année, votre budget se compose de trois masses inégales relatives au fonctionnement, aux actions sociales et autres, aux pensions et retraites.

En 1973, les dépenses de fonctionnement ne représenteront que 2,40 p. 100 de la masse totale. Cette faible importance dispense le rapporteur de s'y attarder.

Les actions sociales diverses constituent un ensemble hétérogène recouvrant tout ce qui est fait, en dehors des pensions et des retraites, pour les anciens combattants et leurs ayants droit. Elles ont tendance à prendre peu à peu une place plus importante dans le budget puisqu'elles sont passées de 9,7 p. 100 en 1971 à 10,7 p. 100 dans les crédits demandés pour 1973.

Il s'agit essentiellement de dépenses médicales ou paramédicales, ainsi que de divers remboursements ou déductions consentis aux pensionnés ou à leurs ayants droit. Les crédits demandés s'élèvent à 823 millions de francs en 1973 contre 782 millions en 1972. Ces actions sociales diverses n'appellent aucune remarque particulière de ma part.

Près de 87 p. 100 de ce budget, soit 6.700 millions de francs, vont aux pensionnés et aux retraités. Ces dépenses obéissent à la règle du rapport constant et leur volume évolue en fonction de trois paramètres que j'étudierai successivement.

D'abord, les effectifs des pensionnés et des retraités baissent régulièrement puisque le nombre des invalides n'est plus que de 750.000 et celui des ayants droit de 623.000. Les radiations sont de plus en plus nombreuses, notamment d'anciens combattants et d'ayants droit de la guerre 1914-1918.

Mais, parallèlement au décès des pensionnés, interviennent des ouvertures de droits nouveaux, soit directs pour les invalides, soit dérivés pour les ayants droit. Leur incidence est importante puisqu'en 1971 plus de 76.000 pensions ont été ouvertes, renouvelées ou majorées. Ainsi, l'incidence budgétaire due à l'extinction des droits anciens est-elle encore inférieure à l'augmentation automatique des pensions par application du rapport constant.

Personne ne saurait contester que l'indexation des pensions ne soit appliquée loyalement et même avec un certain libéralisme puisque cette année encore sont intégrés dans le traitement de base un point de l'indemnité de résidence et trois points de relèvement uniforme faisant passer l'indice de référence de 171 à 174 majoré. Les chiffres parlent d'eux-mêmes puisque, depuis le 1^{er} octobre de cette année, le point de pension atteint 12,17 francs, en augmentation exactement de 10 p. 100 par rapport à la valeur du point à la même date de l'année 1971, soit 11,06 francs.

En somme, le rapport constant fonctionne comme une clause d'indexation d'une rente viagère. Aucun problème ne devrait donc se poser.

Or telle n'est pas la réalité — vous le savez bien, monsieur le ministre — depuis que le Gouvernement a décidé, en application des conclusions du rapport Masselin, d'augmenter les pensions des personnels des catégories C et D, plus particulièrement celle de l'huissier de ministère en fin de carrière, dont l'échelon est maintenant de 210 points.

Certes, le Gouvernement l'eût-il voulu, il n'aurait pas pu faire face à une augmentation massive des crédits pour faire bénéficier les pensionnés de guerre de cette majoration. Il s'est donc contenté d'appliquer loyalement la clause du rapport constant.

Mais il arrivera un moment où il sera difficile au Gouvernement de maintenir sa position. En effet, très vite, peut-être l'an prochain, certainement dans deux ans, la conséquence financière de l'indexation sera inférieure à celle des radiations.

Vous ne pourrez alors rester indifférent, monsieur le ministre, à la baisse en valeur absolue de votre budget, baisse qui existe déjà, mais qui n'est encore que relative puisque le budget pour 1973 n'augmente que de 2,8 p. 100 contre 12,7 p. 100 pour le budget de la nation. Comment pourriez-vous justifier de ne pas répartir sur les anciens combattants une partie au moins de ces économies ?

Je sais, monsieur le ministre, que votre volonté n'est pas d'ignorer ce problème ; reconnaissez pourtant que votre budget est jugé non spécialement sur l'application du rapport constant, mais sur les mesures catégorielles que vous proposez pour améliorer la situation de tel ou tel groupe particulier d'anciens combattants.

Pour n'avoir qu'un effet financier faible, toujours moins de 0,5 p. 100 par rapport à la masse totale de votre budget, ces mesures n'en ont pas moins une importance considérable. Or, pour 1973, vous nous en proposez trois, ou plutôt seulement deux, puisque la troisième tranche de la mise à parité des pensions de déportés, pour laquelle vous prévoyez au chapitre 46-22 un crédit de 12 millions de francs n'est que l'application stricte d'une loi de finances antérieure et qu'il est bien difficile de considérer cette action comme vraiment nouvelle.

En revanche, est inscrit à ce même chapitre 46-22 un crédit de 10 millions de francs destiné à l'ouverture du droit à pension pour certaines catégories de personnes, ce qui permettra ainsi à des déportés et pensionnés d'obtenir ce droit sans faire la preuve d'imputabilité de leurs affections à leur internement. C'est là une mesure de justice pour les internés de Rawa-Ruska, de Tambow, d'Indochine et de certains autres camps. Elle est importante et nous vous félicitons sans réserve de l'avoir retenue.

Une deuxième mesure, inscrite au chapitre 46-21, est destinée, pour un montant de 5 millions de francs, à la revalorisation de la retraite du combattant de 1939-1945.

Cette retraite, liée au titre d'ancien combattant, a une valeur plus symbolique qu'économique ; elle n'est donc pas indexée et son montant reste bloqué à 35 francs. Le Gouvernement se propose de le porter de 35 à 50 francs. Il fait ainsi un geste pour répondre au vœu des associations d'anciens combattants, mais le rapporteur regrette que les conséquences logiques de l'inscription de ces 5 millions de francs à votre budget n'aient pas été tirées, puisque le Gouvernement persiste à retenir comme un plafond cette somme de 50 francs.

Pour ce motif, la commission des finances vous proposera donc le vote d'un amendement ramenant le montant de ce crédit de 5 millions à 3 millions de francs.

Est-il aussi bien justifié d'avoir qualifié dans le « bleu » cette revalorisation d'« exceptionnelle » alors qu'il devrait s'agir, à mon avis, d'un simple geste vers une solution définitive ? Nous aimerions, monsieur le ministre, entendre vos explications sur ce point particulier.

Telles sont les deux mesures entièrement nouvelles qui nous sont proposées dans ce budget des anciens combattants et victimes de guerre.

Les mesures catégorielles — il faut bien le dire — sont peu nombreuses. La commission des finances avait donc décidé de réserver son vote sur ce budget afin de demander au Gouvernement d'adopter d'autres dispositions choisies parmi celles qui, socialement, se justifient le plus. Un dialogue, qui a été fructueux, s'est donc engagé.

Aider les veuves nous semble relever d'une justice sociale élémentaire. C'est pourquoi nous souhaitons que le Gouvernement accepte de relever de l'indice 175 à l'indice 200 la majoration en faveur des veuves des plus grands invalides.

De même, nous désirons que soit prévue une majoration de 140 points en faveur des veuves des autres catégories de grands invalides, qui étaient jusqu'à ce jour oubliées.

La première mesure intéresserait 1.500 veuves et la deuxième 1.200. Elles nécessiteraient l'inscription, en année pleine, de deux crédits d'un montant total de 2.300.000 francs.

Il paraît aussi équitable de majorer de 50 points le taux de la pension des orphelins majeurs incurables relevant de l'article L 54 du code, qui passerait ainsi de 220 à 270 points d'indice. Cette mesure intéresserait 2.500 enfants et coûterait 1 million 500.000 francs.

De même, la commission souhaite que disparaisse du code des pensions militaires la disposition prévoyant que la mort d'un enfant au cours d'opérations de guerre — et je pense plus spécialement, mesdames, messieurs, vous m'en excuserez, aux enfants d'Oradour-sur-Glane — n'ouvre droit à pension, pour les ascendants, que si le décès est intervenu à un âge supérieur à dix ans. C'est là un bien bel exemple d'excès de prévisionnisme créant des inégalités insoutenables. Le coût de cette mesure, qui n'intéresserait qu'un petit nombre de personnes, ne devrait pas être supérieur à 500.000 francs.

Enfin, la commission des finances a étudié divers autres problèmes particulièrement sensibles.

Tous vos ressortissants, monsieur le ministre, bénéficient de l'affiliation à la sécurité sociale, à l'exception d'une seule catégorie, celle des ascendants. L'inscription de ces derniers ne peut plus être différée, d'abord parce qu'il s'agit de personnes âgées dont le taux de mortalité est très élevé — près de 5 p. 100 par an — ensuite, parce qu'il s'agit de personnes dont les revenus sont très modestes et qui relèvent presque toutes du régime de l'aide sociale, enfin et surtout, parce que la justice sociale commande la suppression de toute discrimination.

Pour appliquer une telle mesure aux ascendants âgés de soixante-dix ans, il conviendrait de dégager 16,6 millions de francs. C'est ce minimum que la commission propose d'accorder. Mais, monsieur le ministre, vous êtes certainement acquis à cette proposition ; je souhaite vivement que vous le confirmiez.

Enfin, la commission désire, sans trop y croire, hélas ! que soit envisagée la revalorisation du taux des pensions de veuves, fixé depuis le 1^{er} janvier 1967 à l'indice 305 pour le taux de réversion, à l'indice 457,5 pour le taux normal et à l'indice 610 pour le taux exceptionnel, qui constitue d'ailleurs la règle habituelle.

Or l'article 49 de la loi de finances de 1972 avait fixé l'indice 500 pour toutes les pensions de veuves au taux normal, ce qui, par voie de conséquence, donnerait à la pension de réversion l'indice de 333,5 et à la pension au taux exceptionnel l'indice 667.

La commission des finances souhaite qu'intervienne dès cette année un relèvement de 2, 3 ou 4 points selon les catégories, ce qui correspondrait à une charge supplémentaire de 21,8 millions de francs. Cette mesure serait facile à décider si vous acceptiez, monsieur le ministre, d'y consacrer une partie des crédits disponibles au chapitre 46-31 ; une telle opération ne tomberait pas sous le coup de l'article 40 de la Constitution puisqu'elle ne compromettrait pas l'équilibre budgétaire.

Toutefois la commission des finances — qui se montre prudente — estime que, au cas où les deux mesures préconisées en faveur des ascendants et des veuves ne pourraient être réalisées simultanément, la priorité devrait être accordée à l'inscription des ascendants à la sécurité sociale.

Enfin — sans vouloir empiéter sur les attributions du rapporteur du budget des affaires sociales — la commission souhaite que le montant maximum de la rente mutualiste, limité à 1.200 francs, puisse être débloqué et soit relevé à 1.400 francs dans la loi de finances pour 1973.

Cette mesure, qui avait d'ailleurs été promise l'an passé par M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, n'aurait aucune incidence budgétaire immédiate, la majoration de l'Etat n'étant versée qu'au moment où les rentes mutualistes sont mises en paiement. Ces crédits sont inscrits au chapitre 47-61 du budget des affaires sociales ; ils trouveraient sans doute mieux leur place dans le budget des anciens combattants.

En résumé, le rapporteur attend votre accord, monsieur le ministre, sur l'inscription dans ce budget des crédits nécessaires au financement de l'affiliation des ascendants âgés de plus de soixante-dix ans et des trois autres mesures catégorielles de moindre importance que j'ai exposées. C'est pour la commission des finances le minimum au-dessous duquel elle ne pourrait donner un avis favorable au vote de votre budget.

Cependant, le Gouvernement n'a pas déposé les amendements nécessaires pour financer ces mesures. Tirant les conclusions de cette omission, la commission des finances proposerait, si cette omission n'était pas réparée, de réduire les crédits des mesures nouvelles de 20.900.000 francs, somme qui représente la contre-partie nécessaire au financement des mesures que nous préconisons.

Deux autres problèmes importants préoccupent les associations d'anciens combattants : d'une part, la levée des forclusions pour l'attribution des statuts spéciaux et, d'autre part, l'attribution d'une carte d'ancien combattant aux anciens d'Afrique du Nord remplissant certaines conditions indispensables de lieu et de séjour.

Ces deux mesures n'ayant pas d'incidence budgétaire directe, je ne les traiterai pas au fond. Je dois cependant souligner avec force que le vote positif de nombre d'entre nous dépendra de la position que le Gouvernement adoptera à ce sujet, et nous sommes anxieux de savoir, monsieur le ministre, si vous confirmerez officiellement votre intention, exprimée devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, de réunir des groupes d'étude pour aboutir rapidement, sur ces deux points, à des conclusions positives.

Je souhaite d'autant plus qu'il en soit ainsi que le budget des anciens combattants présente la caractéristique particulière de ne contenir que des crédits de fonctionnement. Aussi apparaît-il avec un préjugé défavorable aux yeux des économistes qui, préparant l'avenir du pays, son industrialisation, son développement économique et social, entendent réserver la majeure partie des efforts aux dépenses d'investissement génératrices de progrès.

Votre budget, monsieur le ministre, témoigne au contraire de la permanence du passé. Il rappelle les pages les plus glorieuses, quelquefois les plus douloureuses, de notre histoire. Mais il n'est pas un Etat qui puisse renier son passé et oublier que l'âme d'une nation ne se forge réellement que dans les épreuves, et non dans les facilités de la société de consommation.

S'il est vrai que l'application des formules de révision et de la législation relative aux anciens combattants et victimes de guerre est faite scrupuleusement et même avec quelque générosité, on peut toutefois regretter qu'elle ne traduise pas suffisamment la reconnaissance de la nation, cette reconnaissance qu'il est impossible, contrairement aux investissements, de mémoriser sur les ordinateurs et qui devrait se traduire par un élan généreux.

C'est à un tel élan que vous convie la commission des finances, monsieur le ministre, pour que nous puissions adopter votre budget sans aucune restriction. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. le président. La parole est à M. Valenet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les anciens combattants et victimes de guerre.

M. Raymond Valenet, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, le budget des anciens combattants a toujours été un budget difficile. A la lecture du projet pour 1973, on peut le considérer comme modeste mais honnête.

Il s'attache essentiellement à assurer l'application des mesures nouvelles que nous avons retenues l'an dernier : relèvement de l'indice des pensions d'ascendants âgés, infirmes ou incurables ; octroi de bonifications de campagnes aux Alsaciens et Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande, mesure qui n'est d'ailleurs pas financée par le budget des anciens combattants ; troisième tranche de crédits pour la mise à parité des pensions des déportés politiques et des déportés résistants.

Je précise en passant que cette dernière mesure a été décidée en 1970, du temps de votre prédécesseur, M. Duvillard, à qui l'ancien déporté que je suis voudrait rendre hommage, car pour nous il restera le ministre de l'égalité des droits à réparation entre déportés.

S'agissant du rapport constant, notons que l'indice des pensions passe de 170 à 174 du fait de l'intégration d'un point de l'indemnité de résidence et de trois points d'indice qui ont été accordés à tous les fonctionnaires.

L'Office national des anciens combattants bénéficie d'une augmentation de crédits. Mais la commission m'a chargé de vous alerter, monsieur le ministre, sur l'insuffisance des effectifs dans certains départements, où le nombre des fonctionnaires ne dépasse pas quatre ou cinq, ce qui ne permet pas d'assurer la bonne marche des services.

Il va de soi que le nombre des anciens combattants et surtout des pupilles de la nation diminue nettement d'une année à l'autre. C'est ainsi que les pupilles de la nation au sein de l'office, qui étaient 110.711 en 1961, n'étaient plus en 1972 que 29.676, soit, en dix ans, une baisse de 69,5 p. 100. On prévoit que, pour 1973, leur nombre sera inférieur à 25.000.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous adresser des compliments, ainsi qu'aux fonctionnaires de l'office placés sous vos ordres, pour la remise en état et l'aménagement des maisons de retraite. Alors qu'elles étaient pour la plupart vétustes, elles vont être dotées du confort indispensable.

Pour 1973, notons, parmi les mesures nouvelles, une revalorisation de la retraite du combattant 1939-1945, et, pour certaines catégories de prisonniers de guerre, l'aménagement des conditions d'admission de la preuve médicale d'imputabilité pour les droits à pension. Cette dernière mesure s'inspire des conclusions de la commission de la pathologie de la captivité et doit intéresser les prisonniers des camps de Colditz, Rawa-Ruska, Tambow, Koiberzyn, Lübeck, Grandlinz et d'Indochine.

La commission des affaires culturelles aurait aimé que d'autres mesures fussent prises, en faveur notamment des veuves et des anciens combattants de 1939-1945, ainsi que des aveugles de la Résistance. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de les envisager au moins pour l'année prochaine.

Nous souhaiterions également vous entendre confirmer ce que vous avez déclaré devant notre commission, à savoir la mise en place de groupes de travail pour l'application du rapport constant, pour la levée des forclusions et pour l'attribution aux jeunes d'Algérie de la carte du combattant. La commission unanime souhaite que, sur ces trois problèmes, une décision soit prise avant le prochain budget et que, pour ce qui concerne plus spécialement les jeunes d'Algérie, une solution équitable soit envisagée dans le cadre, par exemple, de la législation de 1926.

Nous désirerions aussi, comme l'amicale parlementaire des déportés vous l'a demandé, que vous ouvriez le dossier des inter-nés.

Quant à la revalorisation « exceptionnelle » de la retraite du combattant, qui passerait de 35 à 50 francs, la commission vous demande, monsieur le ministre, de renoncer à cet adjectif : « exceptionnelle ». Pour nous, en effet, il ne peut s'agir que d'une première étape vers l'égalité des retraites des anciens combattants, et le mot « exceptionnelle » pourrait laisser supposer qu'aucune autre revalorisation n'interviendrait.

Considérant, comme la commission des finances, que l'augmentation prévue s'apparente plutôt à une aumône, la commission des affaires sociales préférerait que le chapitre 46-21 fût amputé de 2 millions au profit des mesures catégorielles suivantes :

Affiliation à la sécurité sociale des ascendants non assurés sociaux âgés de plus de soixante-dix ans ; le coût de cette mesure s'élèverait à 16,6 millions que l'on pourrait imputer sur le chapitre 46-31.

Suppression de la clause d'âge de dix ans pour les enfants morts pendant la guerre qui ouvrent droit à une pension d'ascendant. Le coût de cette mesure est d'ailleurs très modeste : 500.000 francs environ.

Création d'une allocation spéciale de 140 points au profit des veuves des grands invalides ayant nécessité l'assistance d'une tierce personne, mais n'ayant pas bénéficié de l'allocation 5 bis B réservée aux aveugles, biamputés et paraplégiques.

Relèvement de 25 points de l'allocation spéciale de 175 points accordée aux veuves des titulaires de l'allocation 5 bis B.

Relèvement de 50 points de l'allocation au bénéfice des orphelins infirmes majeurs, qui est actuellement de 220 points.

Extension aux Alsaciens et aux Mosellans titulaires de la carte de combattant du statut de réfractaire lorsqu'ils ont quitté leur département d'origine à dater du 6 juillet 1940 pour les Mosellans et du 24 juillet 1940 pour les Alsaciens.

La commission souhaite, monsieur le ministre, que vous interveniez auprès de vos collègues des finances et des affaires sociales pour que le plafond de la retraite mutualiste majorée par l'Etat passe de 1.200 francs à 1.400 francs.

Monsieur le ministre, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, qui vous connaît bien, qui apprécie votre qualité d'ancien combattant et de président départemental d'une des plus grandes associations nationales, vous fait confiance, et elle a donné un avis favorable à l'adoption de votre budget sous réserve de l'acceptation des mesures dont je viens de parler. *(Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. André Bord, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Mesdames, messieurs, avant tout je désire remercier bien vivement le rapporteur spécial de la commission des finances et le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, mes amis MM. Vertadier et Valenet, pour leurs exposés clairs et documentés, et surtout pour leur coopération active et efficace.

Je remercie également le président de la commission des finances et le rapporteur général, ainsi que le personnel des commissions, pour leur collaboration.

Nous entreprenons aujourd'hui l'examen d'un budget qui donne toujours lieu à des discussions animées. Nul plus que moi n'apprécie le caractère franc et ouvert de ce débat.

Permettez-moi d'affirmer nettement, sans plus attendre, qu'aucun Français n'a à rougir de l'effort de solidarité fait par la nation envers les anciens combattants et victimes de guerre.

Il n'est aucun pays au monde où cette solidarité soit aussi large, et nous pouvons nous en féliciter.

Ce budget est, en importance, le second budget des dépenses ordinaires des services civils de l'Etat. S'il conserve encore ce rang privilégié vingt-sept ans après la fin de la dernière guerre mondiale, n'est-ce pas la preuve que les anciens combattants et les victimes de guerre ne sont pas des oubliés, ne sont pas des laissés pour compte de l'expansion, comme on le dit parfois avec beaucoup d'injustice ?

Encore le budget de mon département ne reflète-t-il pas la totalité des droits reconnus à mes ressortissants. Les avantages de carrière, les avantages fiscaux, par exemple, sont répartis, de manière non apparente, dans de multiples budgets.

Le budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre s'élèvera l'an prochain, comme on vient de le rappeler, à 7.713 millions de francs, soit une augmentation de 210.600.000 francs par rapport à 1972. Sa progression, ininterrompue, se poursuit donc. En effet, il aura augmenté de 367 p. 100 en quinze ans, de 64 p. 100 en dix ans, de 43 p. 100 depuis cinq ans.

Les pensions ont progressé plus rapidement encore puisque la valeur du point a plus que doublé en dix ans et s'est accrue de 66 p. 100 en cinq ans.

Le pourcentage d'augmentation du budget par rapport au précédent n'est que de 2,81 p. 100, mais cette augmentation est en réalité de 8,24 p. 100 si l'on raisonne, toutes choses égales par ailleurs, avec des effectifs de pensionnés supposés constants. Aussi, malgré la diminution, hélas inévitable, du nombre de mes ressortissants, mon budget reste largement positif.

S'agissant du titre III, fonctionnement des services, je n'ajouterai rien aux excellentes observations présentées par MM. Vertadier et Valenet.

C'est par l'importance des interventions publiques, inscrites au titre IV, que mon ministère est sans conteste le premier à assurer, dans une telle proportion, une redistribution du revenu national. C'est surtout cela qui retient l'attention.

Les crédits de ce titre IV atteindront, en 1973, sept milliards et demi de francs, en augmentation de 193 millions de francs, soit près de vingt milliards d'anciens francs, sur ceux de 1972.

Les crédits destinés au paiement des retraites du combattant, des pensions et des accessoires de pensions occupent dans mon budget une place prépondérante.

Ils augmentent au total de 152.600.000 francs. Mais cette augmentation représente un solde net qui recouvre des mouvements en sens opposé.

D'une part, des ajustements sont opérés pour tenir compte de la diminution de la masse des pensions en paiement. Je voudrais écarter de certains esprits l'idée que ces ajustements constituent une « économie » aboutissant à une diminution de l'effort de solidarité nationale à l'égard de mes ressortissants. Il s'agit uniquement d'ajuster ces crédits, qui sont des crédits évaluatifs, au niveau des dépenses réelles sans que cela diminue en rien les droits de chaque pensionné. MM. les rapporteurs l'ont souligné de façon très claire. Ces ajustements sont calculés de manière sérieuse. Je voudrais donc essayer à nouveau de détruire une légende tenace selon laquelle les dépenses réellement effectuées sur les chapitres de pensions ou allocations assimilables resteraient inférieures au montant des crédits ouverts dans les lois de finances.

Depuis de longues années, au contraire, on constate que les dépenses réellement effectuées sur ces chapitres sont constamment supérieures au montant des crédits ouverts. Pour ne citer

que les chiffres des trois dernières années, l'excédent des dépenses réelles sur les crédits ouverts pour l'ensemble des chapitres de la dette a été de 134.281.729 francs en 1969, 93.826.774 francs en 1970 et 69.136.945 francs en 1971.

Les crédits sont ajustés en sens inverse pour tenir compte des effets du rapport constant.

J'insiste sur l'importance des majorations de crédits qu'entraîne l'application du rapport constant et qui s'élèvent à 516 millions de francs, dont 296 millions en mesures acquises et 220 millions en mesures nouvelles.

Cette année encore, les pensionnés de guerre n'ont pas été défavorisés par rapport aux fonctionnaires en activité, bien au contraire.

Depuis le 31 décembre dernier, la valeur du point de pension militaire d'invalidité a augmenté de 8,85 p. 100, alors que les traitements des fonctionnaires en activité ont augmenté de 6,95 p. 100.

La même comparaison sur une période d'un an, du 30 septembre 1971 au 1^{er} octobre 1972, donne 14,05 p. 100 pour les pensionnés de guerre contre 12,08 p. 100 pour les fonctionnaires en activité.

Le rapport constant est sans nul doute la mesure la plus favorable qui ait jamais été prise en faveur des pensionnés de guerre, et pourtant, nous l'avons entendu il y a quelques instants, les modalités de cette indexation continuent d'être discutées et même contestées. Je pense que nous devons, à ce sujet, faire le point sans passion. C'est pourquoi j'ai l'intention de convier prochainement les représentants des principales catégories de pensionnés à examiner avec moi, dans un esprit de large concertation et sans aucun préjugé, les problèmes que pose l'indexation des pensions.

Comme chaque année, le projet de budget comporte, d'autre part, diverses mesures nouvelles en faveur de certaines catégories.

Il est prévu tout d'abord un crédit de 12 millions de francs destiné à la mise en paiement de la troisième tranche de la mise à parité des pensions des déportés politiques avec celles des déportés résistants.

La deuxième mesure, qui fait l'objet de l'article 53 du projet de loi de finances et dont l'incidence budgétaire a été fixée à 5 millions de francs, consiste en une revalorisation de la retraite du combattant non indexée, c'est-à-dire celle qui est servie aux anciens combattants des opérations postérieures à 1919 lorsqu'ils ne sont pas pensionnés pour une invalidité d'au moins 50 p. 100 ou allocataires du Fonds national de solidarité.

J'ai dû me limiter à une augmentation de 15 francs parce qu'il y avait d'autres priorités à satisfaire et que, chaque année, un choix s'impose.

Il ne faut d'ailleurs pas perdre de vue que la retraite forfaitaire pour ceux qui ne sont ni invalides à plus de 50 p. 100 ni économiquement faibles — ceux-ci bénéficient, je le souligne, de la retraite au taux plein et indexé, actuellement de l'ordre de 400 francs par an — n'a pas le caractère d'une pension destinée à subvenir aux besoins de l'existence.

Il y a quelques instants MM. les rapporteurs m'ont entretenu du libellé concernant cette action nouvelle n° 03-16-02 relative à la revalorisation de la retraite du combattant non indexée. Je sais que ce problème fait partie des préoccupations majeures de la majorité. Les propos tenus par vos deux rapporteurs me donnent à penser qu'ils ont attribué au mot « exceptionnelle » un sens différent de celui qu'il comporte en matière de technique budgétaire.

De ce point de vue, en effet, est exceptionnelle toute revalorisation qui exige une décision spécifique du Gouvernement. Tel a bien été le cas pour la revalorisation en cause. Vous savez, en effet, que le taux de la retraite non indexé n'avait pas été relevé depuis 1960. Cela étant, c'est bien volontiers que j'accepte, pour éviter toute interprétation particulière, que le mot « exceptionnelle » figurant au libellé de l'action n° 03-16-02 soit considéré comme non avenu, et j'en donne acte à l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des groupes des républicains indépendants et Progrès et démocratie moderne.)

La troisième mesure est un aménagement des conditions d'admission de la preuve médicale pour les droits à pension de certaines catégories d'anciens prisonniers de guerre. Comme on vous l'a dit, cette mesure ne figure pas dans le texte du projet de loi de finances puisqu'elle sera prise par décret, et seule son incidence budgétaire est inscrite, pour une somme de 10 millions de francs, dans le cahier de développement des crédits.

Elle fait suite aux travaux de la commission d'étude des séquelles pathologiques de la captivité et concerne les anciens prisonniers des camps de représailles et de répression d'Europe et d'Indochine qui ont subi leur captivité dans des conditions particulièrement rigoureuses.

Dans ces camps, le régime répressif, l'insalubrité du climat, la sous-alimentation et les conditions d'hygiène déplorables ont retenti durablement sur la santé des détenus.

Le décret à paraître a essentiellement pour objet d'allonger le délai de constatation de certaines affections spécifiques et de permettre ainsi de les rattacher par preuve à la captivité.

En outre, le Gouvernement, à la suite des demandes insistantes de la majorité et des rapporteurs, vous proposera par voie d'amendements d'autres mesures qui, je crois pouvoir l'affirmer, amélioreront considérablement ce budget.

Tout d'abord, l'allocation aux veuves des très grands invalides — aveugles, paraplégiques, amputés d'un ou de plusieurs membres — et qui de leur vivant bénéficiaient des dispositions de l'article L. 18 du code et de l'allocation 5 bis/b, sera majorée et portée de 175 points d'indice à 200 points.

Le coût de cette mesure est évalué à 427.500 francs.

En second lieu, les veuves des grands invalides, titulaires de leur vivant de l'allocation 5 bis/a, par exemple des épileptiques ou les porteurs de deux infirmités dont chacune nécessite l'assistance permanente d'une tierce personne, bénéficieront elles aussi d'une allocation spéciale fixée à 140 points.

La dépense correspondante est évaluée à 1.900.000 francs.

Une troisième mesure intéresse également les veuves. Il s'agit de la majoration de l'allocation attribuée aux orphelins atteints d'une infirmité incurable, lorsqu'ils cessent d'ouvrir droit aux allocations familiales. Cette allocation est actuellement fixée à 220 points d'indice. Elle sera majorée de 50 points et portée à l'indice 270.

Deux mesures, dont l'une très importante, intéresseront les ascendants de guerre.

La première est l'admission au bénéfice de la sécurité sociale du régime spécial des victimes de guerre des ascendants âgés d'au moins soixante-dix ans. C'est une mesure sociale qui, je le sais, était très attendue.

La seconde sera la suppression de la condition d'âge de dix ans — douze ans s'il s'agit de la guerre de 1914-1918 — actuellement exigée pour que le décès de l'enfant par fait de guerre puisse ouvrir droit à pension d'ascendant. Il s'agit là encore d'une mesure souhaitée par vos rapporteurs et par de nombreux parlementaires et qui du reste, si je me souviens bien, a fait l'objet récemment d'une question écrite déposée par M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. C'est exact.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Le Gouvernement accepte ainsi de faire un effort supplémentaire très important et je pense que vous en serez satisfaits.

Mais l'action de mon ministère ne se borne pas, comme vous le savez, à la liquidation et à la concession des pensions et il ne faut pas oublier que sur de nombreux autres chapitres de mon budget relatifs aux autres prestations et aux interventions sociales, il est prévu des augmentations de crédits bénéficiant à mes ressortissants, qu'il s'agisse des réductions de tarif sur les transports, de l'appareillage des mutilés, de la sécurité sociale des pensionnés de guerre ou des soins gratuits. Le chapitre des soins gratuits, en augmentation de près de 23 millions de francs, atteindra en 1973 plus de 420 millions de francs; il s'élevait seulement à 120 millions de francs en 1960.

Le chapitre de la sécurité sociale des pensionnés de guerre, majoré de quinze millions, s'élèvera à 325 millions de francs, contre 63 millions de francs en 1962.

Sont également augmentés certains crédits destinés aux interventions sociales de l'Office national. La dotation affectée à l'aide aux pupilles de la nation est ainsi majorée de 100.000 francs, malgré la réduction de l'effectif des pupilles.

Je tiens, à cette occasion, monsieur le président, mesdames, messieurs, à faire l'éloge des résultats remarquables obtenus dans le domaine universitaire par les pupilles de la nation. Depuis 1952, par exemple, quatre-vingt-dix-neuf pupilles ont été reçus à l'École polytechnique, dont deux majors; vingt-cinq ont été admis à l'École nationale d'administration, cent quarante et un dans les écoles normales supérieures, dont huit majors.

Les crédits de fonctionnement des foyers et des écoles de rééducation professionnelle de l'Office ont augmenté de trois millions de francs.

Je tiens également à souligner que le prix de journée dans les foyers est très inférieur à celui qui se pratique dans le reste du secteur public et dans le secteur privé. Soixante pour cent des pensionnaires bénéficient d'un tarif inférieur, voire de l'exemption totale.

Quant aux écoles de rééducation professionnelle de l'Office, elles dispensent un enseignement de haute qualité plus adapté aux besoins modernes de l'économie. Les excellents résultats obtenus aux examens professionnels en témoignent.

La participation de l'Office aux frais d'hébergement de ses ressortissants dans les établissements de retraite conventionnés est majorée de 100.000 francs.

L'Office national, dont l'action prolonge et complète celle du ministère, répond à une nécessité qui se manifestera longtemps encore. Aussi, je remercie votre rapporteur, M. Valcnet, d'avoir consacré une partie de son rapport à mettre en lumière ses activités.

Telles sont, mesdames et messieurs les députés, les grandes lignes de ce budget. Il n'est pas seulement un budget de reconduction d'une masse considérable de crédits. Il apporte en outre de nombreux et importants avantages nouveaux. Je n'hésite pas à dire que c'est un budget acceptable vis-à-vis duquel nous pouvons avoir bonne conscience.

Certes, il ne résout pas tous les problèmes en suspens, mais quel budget peut résoudre tous les problèmes?

Je me suis préoccupé de savoir ce qu'il en coûterait de satisfaire, je ne dis pas toutes les revendications du monde combattant mais seulement les principales d'entre elles. On aboutit au chiffre minimum de trois milliards et demi!

Il faut donc arbitrer, faire des choix et, chaque année, le nouveau budget apporte sa part d'améliorations.

C'est pourquoi le budget examiné aujourd'hui ne peut être isolé de tous ceux qui l'ont précédé et de l'effort ininterrompu qui a amené le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre au point de perfectionnement où nous le trouvons aujourd'hui.

Cela ne signifie pas qu'il ne reste pas de problèmes à résoudre. Mais ce sont des problèmes difficiles — vous les avez rappelés, messieurs les rapporteurs — qu'on ne peut trancher à la légère et, si j'ose dire, d'un trait de plume. Depuis ma prise de fonctions j'ai fait ouvrir et étudier un grand nombre de dossiers et je n'en ai a priori refermé aucun. Malgré la période peu favorable des vacances d'été, j'ai reçu près de cent cinquante associations nationales.

J'ai pu constater qu'entre elles les positions sont parfois nuancées. Nous sommes dans des domaines qui n'ont pas seulement, croyez-le bien, un aspect matériel, mais des résonances morales. La première chose qui s'impose, à mes yeux, est de procéder à une concertation ouverte et franche. J'ai donc l'intention de convier les représentants des associations groupant les diverses catégories intéressées à entreprendre avec moi, au sein de groupes d'études et de réflexion, une large concertation sur les problèmes qui m'ont paru, autant qu'à vous-mêmes, figurer parmi les préoccupations majeures du monde ancien combattant, et notamment l'indexation des pensions. Il importe de mettre les cartes sur la table et de faire un inventaire lucide et sans passion des difficultés et des possibilités. J'aborderai pour ma part ces débats sans préjugé.

MM. les rapporteurs et les membres de la majorité m'ont entretenu très longuement d'un problème qui paraît être au cœur des préoccupations du monde des anciens combattants. Il s'agit des anciens d'A. F. N.

Le Gouvernement, je le dis nettement, n'opposera plus, dans cette affaire, le barrage juridique jusqu'à présent mis en avant. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Tous les gouvernements, spécialement ceux de la IV^e République, ont toujours prétendu qu'il s'agissait là de simples opérations de maintien de l'ordre. J'affirme que, désormais, ce problème ne sera plus placé sur ce plan. Par conséquent, allant au-devant des rapporteurs, de la majorité et d'un certain nombre d'associations...

M. Louis Odru. Il a fallu qu'on vous pousse!

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Vous auriez dû pousser avant! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Henri Levielle. C'est encore la faute de la IV^e République!

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. ... je vais réunir incessamment un groupe de travail composé des représentants de toutes les catégories d'anciens combattants, c'est-à-dire de toutes les générations, pour aborder sans préjugés ce problème, et trouver une solution.

M. Henri Lavielle. Alors, ce n'est pas pour demain !

M. Hector Rolland. Avec vous, ce ne serait jamais !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Ceux qui me connaissent savent que je n'ai aucun goût pour les querelles de mots, les arrière-pensées ou les procès d'intention et que j'essaie d'être un homme pratique, toujours soucieux de dépassionner les problèmes. Je ne désire pas provoquer, notamment sur le problème des forclusions, des prises de position qui pourraient souligner des divisions. Nous devons, par ailleurs, nous garder des solutions simplistes dont les conséquences morales seraient souvent désastreuses, car elles aboutiraient à dévaluer irrémédiablement certains titres et le respect que nous leur attachons. Mesdames, messieurs, ne l'oublions pas, nous sommes dépositaires et comptables d'un capital moral. Pour ma part, je ne le laisserai jamais détruire. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

C'est pourquoi je mettrai également en place, allant encore au-devant de vous, messieurs les rapporteurs, un groupe de travail appelé à déterminer des critères permettant une nouvelle levée des forclusions.

Le budget des anciens combattants et victimes de guerre ne doit pas être séparé non plus de l'ensemble du budget de la nation et notamment du budget social. Cette année, le Gouvernement fait un effort particulier à l'égard des catégories les plus défavorisées ou les plus touchées par la mutation économique, ainsi qu'en faveur des personnes âgées et des handicapés physiques. Toutes ces mesures profitent naturellement aux anciens combattants et aux victimes de guerre et je dirai même que, le plus souvent, elles bénéficient tout spécialement à mes ressortissants. Pour ne prendre qu'un exemple, les avantages de vieillesse et l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité viennent d'être substantiellement relevés à compter du 1^{er} octobre, en sorte qu'en France aucune veuve de guerre âgée de plus de 65 ans et démunie de ressources, pouvant par conséquent cumuler sa pension et les allocations de vieillesse, ne percevra moins de 11.923 francs par an.

Les anciens combattants ne forment pas et ne doivent pas former une catégorie isolée au sein de la nation ; ils appartiennent à tous les groupes de la société, à tous les âges, à toutes les professions. Leurs préoccupations sont donc celles de tous les Français et ce que fait le Gouvernement pour tous les Français, il le fait aussi pour eux.

Sachant de quel prix ils ont payé la défense de notre liberté et de notre République, de notre civilisation et des valeurs auxquelles nous sommes attachés, ils constituent une élite civique. Ils ne doivent pas, dès lors, se replier sur eux-mêmes, mais participer activement à la vie de la nation.

J'entends, pour ma part, œuvrer de toutes mes forces, avec ceux qui le désirent, pour que certains de nos camarades ne fassent pas un complexe d'isolement et de rancœur à l'égard des nouvelles générations qui paraissent souvent difficilement comprendre certaines de nos préoccupations.

M. Emile Bizet. Très bien !

Les anciens combattants doivent offrir à l'opinion une image de marque rajeunie et attractive, celle d'un monde conscient de ses responsabilités et tourné vers l'avenir, sans, qu'il ait pour autant rien à renier de ses traditions. J'entends aussi que le ministre dont j'ai la charge soit mieux connu de l'opinion publique : j'ai l'intention de multiplier et de diversifier à cet effet les actions de relations publiques et d'y associer des jeunes, des sportifs, des responsables de mouvements culturels, des enseignants, des journalistes, en un mot tous ceux qui apparaissent aujourd'hui comme des relais d'opinion.

Dans une société désorientée par la rapidité des mutations, par le bouleversement des idées et des valeurs morales, les anciens combattants ont encore une belle mission à remplir, un noble message à transmettre.

Je ne me suis pas éloigné, autant qu'il pourrait paraître, de l'objet budgétaire de notre débat d'aujourd'hui. Les anciens combattants et les victimes de guerre, et leur ministère de tutelle, sauront d'autant mieux faire comprendre leurs préoccupations qu'ils occuperont une place active dans la vie de la nation et que leur image de marque sera mieux appréciée.

Dans cette perspective, je voudrais que le budget de 1973 apparaisse comme un nouveau départ. C'est un budget honnête, en progrès et loyal à l'égard des associations que j'ai sans détour entretenues de mes projets. C'est enfin un budget dont je souhaite avant tout qu'il traduise l'esprit de concertation et de réalisme qui m'anime au début de mon action.

Je suis persuadé, mesdames, messieurs les députés, qu'il recueillera l'approbation de la majorité de votre assemblée. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Maurice Papon, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Maurice Papon, président de la commission. Monsieur le président, la commission des finances souhaite s'attarder sur plusieurs points relatifs au projet de budget du ministère des anciens combattants. Elle désire également se prononcer sur un amendement déposé depuis qu'elle a examiné ce projet de budget.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir suspendre la séance pour vingt minutes environ et je prie les membres de la commission de se réunir immédiatement.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la discussion des crédits, la parole est à M. Beucler, premier orateur inscrit.

M. Jean-Jacques Beucler. Avant d'intervenir à cette tribune, j'ai pris la précaution, monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, de réunir toutes les associations représentant le monde combattant dans mon département. Elles sont au nombre de vingt et une. Je suis donc certain de traduire fidèlement leurs sentiments et leurs ressentiments. Mais je dois dire que depuis une heure les ressentiments ont diminué en nombre à la suite de ce que vous venez d'accorder, monsieur le ministre.

Vous savez que les anciens combattants apprécient les contacts francs et ne s'embarrassent pas de détours. Aussi serai-je direct : les anciens combattants sont mécontents. Ils ont l'impression de ne plus rencontrer dans l'Etat et, par contre-coup, dans la nation, la considération à laquelle ils ont droit.

Avant d'aborder les questions concernant plus spécialement le budget, je mentionnerai, sans m'y attarder, deux problèmes d'ordre moral qui leur tiennent à cœur.

Premièrement, le rétablissement du 8 mai comme journée nationale fériée. Ce serait une occasion d'expliquer aux jeunes générations l'importance du sacrifice consenti, le prix de la paix et la nécessité de l'union sans distinction d'âge ni d'idéologie.

Deuxièmement, la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

Sur ce sujet, vous venez de nous donner, monsieur le ministre, tous les sujets d'espoir et nous vous en remercions.

En outre, nous avons retenu sept points essentiels. D'abord, le rapport constant : il lie les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre aux traitements de la fonction publique. Il conviendrait d'organiser sans tarder une table ronde pour en discuter et accorder les points de vue. C'est l'occasion de montrer que l'on désire réellement le dialogue et la participation.

Le deuxième point concerne l'égalité des retraites entre les diverses générations de combattants. Les quelques 35 francs versés actuellement à ceux de 1939-1945 font figure d'aumône et l'augmentation de 15 francs prévue au budget est un premier geste qui marque un dégel. Les anciens combattants y sont sensibles mais l'augmentation demeure insuffisante.

Il aurait fallu arriver, dès cette année, à un minimum de soixante-dix francs et surtout garantir un rattrapage ultérieur par paliers. La seule diminution des dépenses de pensions en raison de la disparition des bénéficiaires permettrait, paraît-il, d'augmenter sensiblement chaque année le montant des retraites.

Le troisième point vise la défense des droits des veuves et des ascendants. Vous l'avez en grande partie traité et je ne m'y appesantirai pas.

Quatrième point : le retour à la proportionnalité des retraites inférieures à 100 p. 100. Le barème actuel ne respecte pas cette proportionnalité.

Cinquième point : l'attribution de la retraite proportionnelle à taux plein à soixante ans aux anciens prisonniers de guerre et à ceux qui ont souffert de la guerre.

Sixième point : l'abrogation des forclusions qui frappent les résistants et les victimes du nazisme.

Septième point : les commissions de réforme devraient se montrer plus souples lors des demandes d'aggravation et des expertises triennales.

En conclusion, il est désolant de constater qu'on est arrivé à irriter les anciens combattants.

Et pourtant, le civisme qu'ils ont prouvé en temps de guerre, ils sont capables de le manifester en temps de paix pourvu qu'on leur ménage quelques égards.

Il est indispensable que vous preniez des engagements sur les trois points suivants — et vous l'avez fait sinon en totalité du moins en grande partie.

D'abord, la revalorisation de la retraite, par paliers fixés dès à présent. Ensuite, l'acceptation du principe de l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

M. le président. Je vous demande de bien vouloir conclure, car vous avez déjà dépassé votre temps de parole.

M. Jean-Jacques Beucler. Le troisième engagement porterait sur l'organisation d'une « table ronde », dont l'objet serait de prévoir un plan quinquennal de règlement de tous les litiges, mais une « table ronde » avec participation de présidents départementaux : Paris n'est pas toute la France ! Ne l'oublions pas !

Si vous prenez ces mesures, monsieur le ministre, vous éviterez à de nombreux Français, patriotes, de se laisser entraîner à des excès et vous redonnerez au monde combattant de notre pays la confiance qu'il n'aurait jamais dû perdre. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. J'indique à l'Assemblée que plus de quarante-cinq orateurs sont inscrits. Je demande donc à chacun de bien vouloir respecter scrupuleusement son temps de parole, de manière à éviter que la séance de ce soir ne se termine trop tard.

M. Antoine Gissingier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Georges Bourgeois.

M. Georges Bourgeois. Qu'il me soit permis de constater dès l'abord que votre projet de budget, monsieur le ministre, reflète un effort, non seulement soutenu, mais même accru ; ce qui permet d'affirmer que la nation honore sa dette envers les générations combattantes et les victimes de guerre, ainsi que vous venez de le confirmer à l'instant par l'annonce de nouvelles mesures positives.

Vu globalement, ce budget représente une augmentation de 2,81 p. 100, correspondant à une dépense supplémentaire, par rapport à l'année dernière, de 210.678.855 francs.

C'est là un chiffre que l'on pourrait analyser, ainsi que vous l'avez déjà fait vous-même et comme cela a été confirmé dans les excellents rapports qui viennent de nous être présentés.

C'est donc un budget positif qui est soumis à notre approbation et, en dehors du fait que certains chapitres accusent une augmentation normale de crédits, il est à noter que l'application du rapport constant entraîne ainsi une majoration de 516 millions de francs.

Une première considération est que si notre génération estime que la dette de la nation doit être honorée, il faut que dorénavant les jeunes générations comprennent, elles aussi, qu'un tel effort est nécessaire pour qu'il n'y ait plus jamais de « jeunesse sacrifiée ».

Puissions-nous continuer à consentir généreusement de tels efforts par la consolidation d'une paix indispensable dans ce pays qui a connu tant de tourments à travers son histoire !

Cette masse de sacrifices, dont les témoignages parsèment notre territoire sous la forme de toutes sortes de monuments à la gloire de nos combattants, nous est connue à travers une génération qui a vécu les guerres sous tous leurs aspects. Puissent ces monuments être un témoignage pour les jeunes afin qu'ils ne considèrent pas simplement d'une oreille distraite ou d'un regard vague que tout cela a été consenti pour mener notre pays vers une ère de plus en plus fraternelle, même si l'on a pas tout oublié, alors que l'on a tant pardonné !

En dehors des mesures que vous venez d'annoncer, votre projet de budget contient trois mesures catégorielles nouvelles. La première concerne la troisième tranche de la mise à parité des pensions des déportés politiques avec celles des déportés résistants. A ce propos, je ne consacrerai qu'une seule phrase pour affirmer que le titre de déporté ne doit jamais être vulgarisé. Il est sacré et aucune autre catégorie de combattant ou de victime de guerre ne peut y avoir droit ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. François Grussenmeyer. Très bien !

M. Georges Bourgeois. Deuxième mesure catégorielle : la revalorisation de la retraite du combattant, non indexée.

Vous avez annoncé qu'elle était portée de 35 à 50 francs par an. Je ne puis qu'exprimer ma réelle satisfaction qui sera aussi celle de tous ceux qui, détenteurs de cette retraite, ont donné — comme leurs anciens — le meilleur d'eux-mêmes au cours de la dernière guerre mondiale.

Enfin, troisième mesure, votre projet donne une solution au grave problème de la pathologie de la captivité, si souvent évoqué et jamais réglé jusqu'à maintenant.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous dire une gratitude toute particulière pour avoir — vingt-sept ans après la fin des dernières hostilités — trouvé une solution juste et équitable à ce problème. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. François Grussenmeyer. Très bien !

M. Georges Bourgeois. Peut-être vous a-t-on reproché déjà de l'avoir envisagée et même trouvée en faveur d'une catégorie très particulière, celle des anciens incorporés de force qui, après avoir subi une première injustice, se sont retrouvés dans des camps soviétiques, où ils étaient soumis à un régime concentrationnaire, la preuve en a été faite.

Etant si souvent intervenu à cette tribune pour réclamer justice pour les « malgré-nous », je me suis élevé, comme tous mes collègues représentant les départements du Rhin et de la Moselle, contre cette incompréhension, qui allait en s'aggravant du fait que dès l'origine elle résulta d'une méconnaissance souvent totale de la situation.

Faut-il rappeler ici, une dernière fois, que l'Alsace et la Moselle ont subi l'annexion de fait dès la débâcle de 1940 ? Peut-être cette annexion n'aurait-elle pas été aussi brutale si ces provinces de l'Est n'avaient été laissées totalement à l'abandon par les gouvernements d'alors.

Peut-être aussi, ces provinces de l'Est n'auraient-elles pas eu la moindre raison d'espérer si une voix ne s'était élevée à Londres, celle du général de Gaulle, suivi de ses fidèles compagnons, pour demander aux populations de ces provinces de résister au flot nazi.

Je n'ai, pour ma part, jamais essayé de me référer au patriotisme des Alsaciens et des Mosellans pour justifier telle ou telle action. Cela n'a jamais été nécessaire, car dans tout le pays ce patriotisme et surtout cette fidélité ont été appréciés.

Au fur et à mesure que les années passaient et que notre pays connaissait d'autres épreuves, on a eu tendance à repousser à l'arrière-plan les conséquences de cet acte de guerre et de cette violation du droit des gens, par gêne de faire comprendre à la masse des Français ce que l'on ne leur avait jamais expliqué.

Souvent, il m'a été dit que ces Alsaciens et Mosellans auraient dû refuser l'incorporation de force décrétée par les nazis en 1942. Je suis persuadé que si l'on avait su mesurer les conséquences d'une telle insoumission, la question n'aurait jamais été posée. Le bilan du crime de l'incorporation de force représente une telle masse de sacrifices qu'il est permis d'affirmer que peu de familles alsaciennes ou mosellanes ont été épargnées.

Si l'on veut admettre cela il est facile d'imaginer ce qui a pu se passer chez un homme qui, ayant pris la grave décision et le risque de désertier l'armée nazie, s'est retrouvé dans les camps de pays de l'Est sous le contrôle de l'Union soviétique.

En partant du principe qu'un tel drame pourrait être enfin compris de l'ensemble du pays, alors que tant de hautes personnalités et tant de généraux de la première armée l'avaient saisi sur le coup, il fallait penser à ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie et nous avons gardé et développé le culte de leur souvenir. Ils furent près de 30.000 tués et de 10.000 disparus sur 130.000 incorporés de force. Les survivants comptent 25.000 mutilés. De nombreux diminués physiques disparaissent semaine après semaine, mois après mois.

Certes, les rescapés, ceux qui ont gardé la majeure partie de leur santé, Dieu merci, sont encore là pour réclamer justice et peut-être est-ce aujourd'hui en particulier en leur nom que je me dois de vous exprimer, monsieur le ministre, une profonde gratitude.

M. le président. Monsieur Bourgeois, voulez-vous conclure, car vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Georges Bourgeois. Je conclus.

En effet, monsieur le ministre, l'incompréhension dont je parlais ne vous a jamais habité et il fallait — je tiens à le souligner — un ministre de votre qualité, d'origine alsacienne, pour mieux comprendre que d'autres qu'il y avait une large part de justice à rétablir. Je suis persuadé que personne, ici et ailleurs, n'aura le droit de vous en faire le reproche car, par votre courage, vous-même avez pu éviter ce drame en vous mettant à la disposition de la Résistance et des Forces françaises libres.

Cette action, nul autre que vous n'aurait pu mieux la mener à son terme. J'imagine que, ce faisant, vous ne vous êtes pas fait que des amis. Je me doute aussi que dans le secret de votre cabinet, ou ailleurs, on a dû vous dispenser le conseil discret et si peu généreux de ne pas aller jusque-là. Cependant, ayant connu ce drame alsacien, vous avez persévéré, et les ressortissants alsaciens et mosellans concernés vous en savent gré.

M. le président. Monsieur Bourgeois, je suis de nouveau dans l'obligation de vous demander de conclure, car plus de quarante orateurs sont inscrits et je dois faire respecter le temps de parole de chacun.

M. Georges Bourgeois. Convenez, monsieur le président, que certains n'ont pas pour habitude d'abuser de la tribune : il est regrettable, les rares fois qu'ils y montent, qu'ils ne puissent s'y exprimer dans le temps qu'ils voudraient.

Ma conclusion sera simplement pour constater que les anciens incorporés de force, depuis que la première armée française et, avec elle, les armées alliées, leur ont rendu la liberté, ont rempli leur contrat et l'ont renouvelé à chaque instant parce que leur gratitude envers les armées libératrices est sans fin.

Peut-être pourrions-nous tous, dans ce pays, trouver quelques instants de réflexion pour nous souvenir de ceux qui étaient à nos côtés et qui, hélas, ont disparu, pour introduire dans nos actes de tous les jours un sentiment de fraternité plus large et plus actif. Alors nous constaterions avec satisfaction moins de divergences entre les trop nombreuses associations d'anciens combattants et victimes de guerre et nous nous sentirions plus solidaires derrière un ministre dont le seul but est de rassembler et non de disperser. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Mes chers collègues, je suis encore dans l'obligation d'en appeler à votre grande compréhension. La tâche du président est difficile dans un tel débat. Mais quand un orateur s'inscrit pour un temps de parole déterminé, je dois faire respecter ce temps de parole.

La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Votre budget, monsieur le ministre, est bien un budget de « continuité », la continuité dans le refus de régler le contentieux du monde ancien combattant.

Vous continuez à refuser de rétablir des droits amputés depuis plusieurs années au cours desquelles le Gouvernement a réalisé de substantielles économies sur le dos des anciens combattants et victimes de guerre.

Vous nous dites « que le budget des anciens combattants conserve un place privilégiée qui démontre que la nation n'entend pas minimiser sa dette de solidarité ». Mais nous sommes bien obligés de constater que votre budget ne progresse que de 2,8 p. 100, ce qui correspond, à effectifs constants, à 8,24 p. 100 alors que le budget national augmente, lui, de 11,2 p. 100. Nous sommes bien obligés de constater que les annulations de crédits pour cause de décès, doublant d'une année sur l'autre, s'élèvent à 400 millions de francs alors que le coût des mesures nouvelles n'atteindra pas les quinze millions. Ce qui signifie qu'il serait possible de régler, dans un délai raisonnable, l'ensemble du contentieux. Or, rien dans votre budget ne constitue l'amorce d'un tel règlement. C'est bien « la continuité dans le refus ».

Bien sûr, vous vous efforcez de vous différencier de votre prédécesseur en vous gardant bien d'opposer un non catégorique aux justes revendications du monde ancien combattant ; vous vous présentez comme l'homme du dialogue, vous faites des pro-

messes d'étude, de réunions de commission, de concertation. Mais les anciens combattants et victimes de guerre ont déjà, dans le passé, été abreuvés de promesses ! Ils s'en méfient à juste titre, surtout quand elles sont faites à quelques mois d'une importante consultation électorale.

Ils préféreraient que vos bonnes intentions à leur égard se traduisent en chiffres dans votre budget pour 1973. Malheureusement, ce n'est pas le cas.

A part une augmentation « exceptionnelle » de 15 francs de la retraite du combattant, pour les combattants de 1939-1945, à part une amélioration de portée indéterminée du régime des pensions d'invalidité, qui concernera quelques milliers de prisonniers de guerre, votre budget ne contient aucune autre mesure nouvelle. On peut même soutenir que les mesures nouvelles figurant dans votre budget ou contenues dans vos déclarations apparaissent bien plus comme une concession destinée à calmer le mécontentement que comme une amorce de règlement du contentieux.

J'ai pris acte que l'em ot « exceptionnelle » était retiré pour les mesures annoncées concernant le rétablissement de la parité des droits à la retraite du combattant. Les anciens combattants, prisonniers de guerre ont eu raison de mener le combat. C'est un premier résultat. Et nous avons eu raison de réclamer cette mesure. Mais nous demandons, avec eux, que le montant de la retraite soit majoré, ce qui est possible.

Vous avez prévu en 1973 une diminution de 27 millions de francs des crédits votés en 1972 pour la retraite du combattant. Il serait donc possible, sans dépenses supplémentaires par rapport à 1972, d'élever la retraite de cinquante à cent francs pour constituer une première étape digne d'être prise au sérieux.

Quant à la mesure liée à la modification de la preuve d'impunité pour les pensions de certaines catégories de prisonniers de guerre, elle est certes positive, mais il est regrettable qu'elle repose sur une limitation. Il faudrait étendre cette mesure à tous les prisonniers.

La commission des finances et celle des affaires culturelles familiales et sociales ont réservé leur vote sur votre budget. Plusieurs propositions ont été faites visant les pensions d'invalidité, de veuves, d'orphelins, d'ascendants, d'affiliation des ascendants à la sécurité sociale. En résumé, l'ensemble de ces mesures coûterait 20 millions de francs.

Les mesures proposées ne manquent pas d'intérêt mais elles ne peuvent suffire pour régler le contentieux existant. D'autant que pour les satisfaire il est proposé de prélever deux millions de francs sur les crédits prévus pour la retraite du combattant ; ce qui équivaldrait à déshabiller Pierre pour habiller Paul.

Il est clair que ni le Gouvernement ni la majorité ne veulent sortir du cadre de l'enveloppe accordée au ministère des anciens combattants. Et pourtant, il faut le répéter, les 400 millions de francs d'annulations de crédits pour 1973, et ceux des années suivantes permettraient sans charge supplémentaire de régler dans un délai raisonnable l'ensemble des huit points du contentieux. C'est ce que réclament les anciens combattants et les victimes de guerre unanimes. Mais vous vous refusez à les entendre !

Ainsi, à propos du rapport constant, vous reconnaissez bien volontiers la nécessité de mettre ce problème à l'étude, mais vous ne voulez pas de la commission tripartite réclamée par les anciens combattants et les victimes de guerre car, dites-vous, la présence des parlementaires n'est pas nécessaire.

En lieu et place, vous proposez la constitution au sein du ministère d'un groupe de travail bipartite, dont les travaux seraient subordonnés d'abord à votre acceptation, ensuite à celle du Gouvernement avant d'être soumis au Parlement.

Sachant que vous considérez que les pensionnés de guerre ont été « avantagés » par rapport aux fonctionnaires, et connaissant par avance la position négative du Gouvernement au sujet du rapport constant, il est évident que la solution que vous précisez donne tout le pouvoir de décision au Gouvernement et ne peut, de ce fait, constituer pour les anciens combattants une garantie suffisante de règlement équitable du problème.

Pour l'abrogation des forclusions qui frappent les internés, les déportés, les résistants, les victimes de la déportation du travail...

M. Jean-Yves Chapalain. Il n'y a pas de déportation du travail !

M. Maurice Nilès. ... les réfractaires, et qui les privent des droits qui leur ont été reconnus par le Parlement, rien ne figure dans votre budget.

Là encore, vous envisagez la réunion d'un groupe de travail sous votre contrôle, promesse qui ne remet pas en cause le caractère négatif de votre budget mais qui, vous l'espérez, apaisera les esprits à la veille des élections législatives.

Qu'attendez-vous pour mettre en place une commission de la pathologie de la déportation du travail ? Vous nous démontreriez ainsi votre désir sincère d'amorcer le règlement du contentieux !

Vous avez manifesté votre intention de constituer également un groupe de travail sur la reconnaissance de la qualité de combattant aux militaires ayant combattu en Afrique du Nord, et de ne plus opposer de barrage juridique. Nous en prenons acte, mais nous pensons avec les intéressés que la réunion d'un tel groupe de travail doit être précédée de la mise en discussion devant notre assemblée de la proposition de loi adoptée par le Sénat, car il convient d'admettre le principe de la reconnaissance de la qualité d'ancien combattant avant de discuter des modalités d'attribution de la carte. Sinon, votre groupe de travail sera inopérant et, une fois de plus, nous serons obligés, monsieur le ministre, de vous taxer d'électorisme !

Avec votre budget, monsieur le ministre, ceux que la guerre a atteints dans leur chair et meurtris dans leurs affections, ceux qui ont droit à la reconnaissance de la nation, voient une fois encore leurs demandes légitimes rejetées et la satisfaction de leurs revendications retardée. Les veuves de guerre et les ascendants resteront dans une situation des plus précaires, car vos propositions ne touchent que peu de monde et ne répondent pas aux besoins réels.

Bien plus, compté tenu du plafonnement de leurs ressources, ils sont toujours plus nombreux à perdre, du fait de l'inflation, tout ou partie de leur pension.

Votre budget est vide, monsieur le ministre, nous ne le voterons pas. Aucun commencement sérieux de solution n'est apporté aux problèmes que posent l'application loyale du rapport constant, l'égalité des droits à la retraite du combattant, le retour à la proportionnalité des pensions, la levée des forclusions, la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens d'Afrique du Nord, la retraite professionnelle à soixante ans, le rétablissement du 8 mai férié.

Quelles que puissent être vos déclarations d'intention, elles sont réduites à néant par le caractère totalement négatif de votre budget et par votre refus d'engager un véritable dialogue avec le monde des anciens combattants.

C'est délibérément qu'est poursuivie une politique d'ingratitude, voire de mépris, à l'égard des anciens combattants et victimes de guerre.

D'année en année, vous dissimulez votre refus derrière des promesses qui ne sont jamais tenues.

Cette année, à l'approche des législatives de mars, vos promesses redoublent, votre ton se fait plus avenant, mais votre refus demeure !

En repoussant votre budget, nous réaffirmons à nouveau notre solidarité inconditionnelle avec les anciens combattants qui luttent dans l'union la plus complète pour le rétablissement de leurs droits.

Face à vos promesses démagogiques et à votre refus, nous déclarons solennellement qu'une des tâches prioritaires d'un gouvernement de la gauche appliquant le programme commun sera d'établir, en accord avec les représentants qualifiés des anciens combattants et le Parlement, un plan de règlement intégral du contentieux.

Nous rétablirons dans leurs droits tous ceux que votre politique a lésés. Il sera donné satisfaction — l'engagement en a été pris — aux légitimes revendications de ceux que vous ne voulez pas entendre : les combattants de 1914-1918, ceux de 1939-1945, les invalides, les veuves, les orphelins, les ascendants, les déportés, les internés, les résistants, les anciens prisonniers de guerre, les victimes de la déportation du travail, les réfractaires, les anciens d'Afrique du Nord. Ils ont droit à la reconnaissance de la nation parce qu'ils ont souffert dans leur chair pour que vive la France. *(Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon ami Schnebeleu devait prendre la parole à cette tribune pour exposer les problèmes spécifiques des anciens combattants alsaciens et mosellans. Une solution favorable à ces derniers étant en vue, mon collègue a bien voulu me faire bénéficier de son temps de parole. Je pourrai donc présenter un peu plus en détail la position des républicains indépendants sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre.

Chaque année, à pareille époque, je suis intervenu dans la discussion générale de ce budget.

Le 30 juin dernier, à l'occasion d'une question orale avec débat, je donnais mon point de vue sur les problèmes posés aux anciens combattants. C'est vous dire, monsieur le ministre, que j'attache le plus grand intérêt à tout ce qui les concerne.

Ce dernier budget de la législature appelle un bilan de l'action de votre ministère. Nous allons, comme il convient, le dresser ensemble.

Dresser un bilan, c'est comparer un actif et un passif, ce qui permet de déterminer les résultats.

L'année dernière, déjà, le bilan que j'avais établi était positif. Vous avez tous en mémoire les améliorations apportées ; je ne les rappellerai pas pour ne pas dépasser mon temps de parole, ni allonger le débat.

Ces mesures sont loin d'être négligeables et vous en trouverez clairement la preuve dans les chiffres : alors que le budget de 1969 atteignait 6.326 millions de francs, celui de 1972 se montait à 7.502 millions et le projet de budget pour 1973, tel qu'il se présente, s'élève à 7.713 millions.

Nous avons donc lieu de nous féliciter de ces mesures favorables au monde des anciens combattants. En 1972, certaines d'entre elles ont pu être adoptées, en seconde lecture, grâce à la collaboration active qui s'est instaurée entre le Gouvernement et notre Assemblée : prise en charge par la sécurité sociale des veuves titulaires d'une pension de réversion, faculté d'adhésion à la mutuelle de retraite pour les anciens d'Afrique du Nord. L'effort accompli est incontestable : il convient de l'apprécier et d'en remercier l'actuel ministre des anciens combattants et son prédécesseur.

Cependant, force nous est de constater que le climat, chez les anciens combattants, n'est pas toujours au beau fixe. Il se détériore quelquefois et plus spécialement, d'ailleurs, lors de la discussion de votre budget, surtout lorsque cette dernière précède des élections générales, ce qui est le cas aujourd'hui.

Comment se présente le projet de budget pour 1973 ou, plutôt, comment se présentait-il ? En effet, après ce que vous avez déclaré en début d'après-midi, ce budget n'est plus tout à fait le même. Les critiques que j'aurais pu formuler, si vous aviez pris la parole après moi, monsieur le ministre, je me vois obligé de les faire puisque nous avons obtenu certaines satisfactions. Mon intervention en sera donc abrégée du même coup.

Ce budget ne comportait pratiquement que deux mesures nouvelles, la mise à parité des déportés politiques et des internés résistants n'étant que la simple reconduction d'une mesure ancienne qui figurait dans la loi du 9 juillet 1970. La première mesure portait la retraite du combattant de la guerre 1939-1945 de 35 francs à 50 francs. La deuxième améliorerait les conditions d'ouverture du droit à pension des anciens prisonniers de guerre, sous certaines conditions, et j'y reviendrai tout à l'heure, monsieur le ministre.

Notre rapporteur spécial a estimé que ces mesures, sans être négligeables, n'étaient pas vraiment satisfaisantes. J'ai partagé son avis. C'est avec d'autant plus de plaisir que j'ai pris note, comme beaucoup de mes collègues, des mesures réellement nouvelles dont vous venez de nous faire part. Elles permettent, en effet, de considérer ce projet de budget d'un œil moins critique qu'hier et même d'un œil assez favorable.

Mais la grogne qui se manifeste chez les anciens combattants et dans leurs associations s'apaisera-t-elle pour autant ? Cette grogne est née tantôt de petites anomalies, qu'il ne coûterait pas cher de supprimer, tantôt de revendications fondamentales. Et là, il faut aller au fond des choses, ce que je vais m'efforcer de faire le plus rapidement possible.

Sur les petites améliorations à apporter, monsieur le ministre, vous nous avez donné pratiquement satisfaction : elles concernent la situation des veuves des plus grands invalides de guerre ; la suppression de la condition d'âge pour les ascendants des enfants décédés — la limite de dix ans étant supprimée ; la majoration pour les orphelins handicapés incurables. Toutes ces mesures, qui ont leur valeur, étaient très attendues.

J'en signalerai deux autres.

Les internés résistants et politiques demandent le bénéfice de la présomption d'origine sans condition de délai pour les infirmités, maladies ou blessures imputables aux conditions de l'arrestation et de l'internement. Monsieur le ministre, vous avez parlé tout à l'heure de l'organisation de tables rondes ; il serait souhaitable qu'une concertation dans ce domaine permette de déterminer les conditions dans lesquelles les internés résistants et politiques pourraient obtenir satisfaction.

Enfin, la dernière anomalie que j'ai relevée est importante sur le plan de la psychologie. Je regrette d'ailleurs que M. le secrétaire d'Etat chargé du budget ne puisse m'entendre car

il s'agit de l'application de l'article 195 b du code général des impôts aux parents d'enfants morts pour la France. Je rappelle que j'ai déjà posé des questions écrites et orales à ce sujet. Le problème est le suivant : une veuve ou un veuf dont l'enfant est mort pour la France peut diviser son revenu imposable par 1,5 c'est-à-dire qu'il bénéficie d'une part et demie ; le père et la mère, divorcés ou séparés, ont également droit, chacun de leur côté, à une part et demie ; en revanche, cette demi-part supplémentaire est supprimée lorsque le père et la mère vivent ensemble ou lorsque l'un des deux parents est remarié. Il en résulte que chacun d'eux ne bénéficie plus alors que d'une part. Or une telle distinction est intolérable : l'enfant est mort pour la France, que ses parents vivent ensemble ou qu'ils soient séparés l'avantage accordé doit être le même.

Il y a là une injustice criante et aucun argument ne peut être valablement avancé pour maintenir le texte actuel de l'article 195 b du code général des impôts. Il convient donc que le Gouvernement prenne conscience de cette injustice et qu'il la répare très rapidement en modifiant l'article 195 b dans le sens que je viens d'indiquer.

J'en arrive maintenant aux revendications fondamentales.

Premièrement, l'abrogation des feroclosures. Vous nous avez promis tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'une commission serait chargée de revoir le problème. Représentant du département de la Haute-Savoie, où se trouve le plateau des Glières, haut lieu de la Résistance, je tiens beaucoup à ce que soit levée la feroclosure concernant notamment les faits de résistance. Une telle mesure permettrait à chaque ancien résistant de demander la reconnaissance de ses services. Dans ma région, nombreux sont ceux qui ne l'ont pas encore fait, souvent par pure négligence, et auxquels est maintenant opposée la feroclosure.

Je souhaite très vivement que votre promesse soit tenue et que la commission dont vous avez parlé voie le jour.

Deuxièmement, le sort des veuves et des ascendants. En deuxième lecture, le budget de 1972 avait prévu la prise en charge par la sécurité sociale des veuves bénéficiant d'une pension de réversion. Cette mesure était excellente et il paraissait ne faire aucun doute que cette disposition visait également les orphelins titulaires de cette même pension, du fait du décès, du remariage ou de la déchéance de leur mère.

Or le ministère de l'économie et des finances, tirant argument de l'article L. 136 bis du code des pensions, qui établit une nomenclature des bénéficiaires de la sécurité sociale, où les veuves et les orphelins font l'objet d'une mention distincte, refuse d'appliquer les dispositions de la nouvelle loi aux orphelins, ceux-ci n'étant pas explicitement mentionnés dans l'article en cause.

Il conviendrait, monsieur le ministre, de remédier à cet état de choses et d'atteindre, par paliers, l'indice 500.

S'agissant des ascendants, vous avez indiqué que ceux qui sont âgés de plus de soixante-dix ans seraient affiliés à la sécurité sociale et que le coût de cette mesure serait de 16.600.000 francs.

Nous vous en remercions car cette mesure de justice sociale était réclamée depuis de nombreuses années.

Nous avons déjà beaucoup parlé de la retraite des combattants de 1939-1945, mais je note que pour la première fois depuis quatorze ans le budget de votre ministère pour 1973 prévoit la revalorisation de cette retraite.

Je signalais déjà, dans mon intervention de juin 1972, que les anciens combattants de 1939-1945 domiciliés à l'étranger percevaient une retraite au taux plein. C'est ainsi que l'ancien combattant de 1939-1945 domicilié à Genève touche une retraite de l'ordre de 380 francs, tandis que l'ancien combattant de 1939-1945 domicilié à Saint-Julien-en-Genevois, à sept kilomètres de Genève, ne perçoit que 35 francs par an. Cette anomalie n'est-elle pas incompréhensible ?

Un geste a été fait dont il faut se réjouir. Un premier sujet d'inquiétude vient de disparaître, monsieur le ministre. En effet, la revalorisation de la retraite du combattant n'est plus « exceptionnelle ». Je n'y reviens pas.

Mais un second motif d'inquiétude subsiste : cette revalorisation fera passer la retraite de 35 à 50 francs. C'est peu. Pour que la parité des retraites soit effective, pour que le taux de 380 francs soit atteint et pour que soit tenue ainsi la promesse de M. le Président de la République, il nous faudra attendre un quart de siècle, monsieur le ministre !

Cette année, la porte est entrouverte, il faut l'ouvrir un peu plus et doubler le taux actuel, c'est-à-dire le porter à 70 francs. Alors, il sera plus facile, par la suite, d'atteindre la parité. Je vous demande donc avec insistance d'inscrire cette mesure dans le budget 1973.

Avant-dernier problème, monsieur le ministre, la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens d'Algérie et ici mes collègues Durieux et Griotieray s'associent à mes paroles.

Depuis très longtemps, ce problème a retenu mon attention. Certes, un certain nombre de réalisations ont vu le jour. Mais, jusqu'à présent, n'a-t-on pas joué à cache-cache ? J'ai été heureux, monsieur le ministre, d'entendre ce que vous avez dit tout à l'heure. Le mur a disparu, c'est une très bonne chose. Depuis la guerre d'Algérie, aussi bien sous la IV^e République que sous la V^e, qui n'a rien innové en ce domaine, tous les gouvernements ont refusé d'admettre qu'il s'agissait d'une guerre, et pourtant il y eut des blessés, des morts et des familles en deuil. C'est pour cette raison que mon collègue Boyer avait déposé une proposition de loi, cosignée par les républicains indépendants, demandant la constitution d'une commission tripartite qui déterminerait les conditions d'attribution de la carte de combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

Vous avez proposé de constituer cette commission ; nous en prenons acte. Puisse-t-elle se réunir dans les meilleurs délais.

Une législation existe dans ce domaine : la loi du 19 décembre 1926 et les textes qui l'ont complétée. Je vous les rappelle.

L'article L. 253 a créé une carte de combattant qui est attribuée dans les conditions fixées aux articles R. 223 à R. 235. L'article R. 223 prévoit ces conditions d'attribution. Les articles R. 224 à R. 229 mentionnent les opérations effectuées entre le 2 août 1914 et le 11 novembre 1918 ; les opérations effectuées après le 11 novembre 1918 ; les opérations effectuées après le 2 septembre 1939 par les militaires, les résistants, les marins du commerce. Un paragraphe est prévu pour les combattants d'Indochine et de Corée.

Eh bien ! monsieur le ministre, après les travaux de cette commission, il conviendra d'ajouter un nouveau paragraphe pour les anciens combattants d'Afrique du Nord. Les conditions sont parfaitement déterminées puisqu'il s'agit de militaires ayant appartenu pendant trois mois, consécutifs ou non, à des unités figurant sur les listes... Il appartiendra à la commission d'établir ces listes et de prévoir des conditions spéciales pour les militaires blessés, en application de la loi de 1926.

La législation est donc très précise. La guerre d'Indochine n'était pas non plus une guerre internationale ou de conquête et pourtant les anciens d'Indochine — dont je suis — ont obtenu la carte de combattant.

La voie est ouverte. Créez cette commission dans les meilleurs délais, dans le respect de la législation de 1926.

Ce problème difficile sera alors réglé dans la légalité républicaine et les anciens d'A. F. N. auront satisfaction.

Le dernier point enfin, monsieur le ministre, concerne l'octroi de la retraite à soixante ans aux anciens prisonniers de guerre.

J'ai déposé, au mois de décembre dernier, une proposition de loi tendant à permettre aux anciens combattants prisonniers de guerre de bénéficier d'une retraite anticipée avec pension à taux plein en fonction du temps passé en captivité. Je vous avais écrit à ce sujet, monsieur le ministre, le 28 septembre 1971. A ce jour, malheureusement, je n'ai pas reçu de réponse. J'espère que vous voudrez tout à l'heure réparer cet oubli. Le vote de cette proposition de loi concrétiserait les conclusions de la commission de la pathologie de la captivité, que présidait votre prédécesseur. De plus, il mettrait fin à certaines disparités sociales entre les différentes catégories socio-professionnelles de prisonniers.

La Belgique, notre voisine, par un arrêté royal du mois de juin 1970, a appliqué ce système à ses anciens prisonniers.

Une telle proposition serait bien accueillie non seulement par les anciens prisonniers, mais aussi par toute la population, car il s'agit en fait d'une réparation pour des hommes qui ont perdu cinq années de leur jeunesse et qui, avec l'âge et son cortège de maladies, manifestations tardives de la captivité, aspirent à une retraite anticipée.

Il m'a été rétorqué, dans les sphères gouvernementales que la loi du 31 décembre 1971 et ses textes d'application, notamment la circulaire du 17 mai 1972 relative à l'inaptitude au travail, envisageaient le cas des anciens prisonniers.

C'est vrai, monsieur le ministre. J'ai les textes sous les yeux. On en tient compte. Il y est écrit que « les médecins conseils sont informés, par ailleurs, des conclusions des travaux de la commission de la pathologie de la captivité ».

Mais ce texte n'est pas suffisant, car il y a un problème spécifique du prisonnier qui doit faire l'objet d'une solution spécifique. Le texte que je propose ne crée aucune obligation, il n'ouvre que la faculté de prétendre, sur présentation de la carte d'ancien prisonnier et selon le temps passé en captivité, à une retraite anticipée au taux plein.

L'inaptitude généralisée à 50 p. 100 est une amélioration considérable. C'est aussi une mesure qui coûte cher.

Celle que je propose est loin d'avoir les mêmes conséquences financières. Elle fait un peu double emploi avec la circulaire du 17 mai 1972, mais elle reconnaît le fait spécifique « prisonnier ». Son adoption le consacrerait et aurait, par conséquent, un effet psychologique important, non seulement chez les anciens prisonniers de guerre, mais encore dans l'ensemble du pays.

Monsieur le ministre, ne restez pas insensible à cette demande. Le Gouvernement s'honorerait en acceptant la discussion de cette proposition de loi — qui est devenue celle d'un très grand nombre de députés puisqu'elle est cosignée par près de deux cents d'entre eux — et en tirant les conclusions concrètes et pratiques des travaux de la commission de la pathologie de la captivité. Cette revendication est reprise par tous les anciens combattants, prisonniers de guerre ou non.

Je conclus, monsieur le président, persuadé d'avoir respecté mon temps de parole.

M. le président. Je vous en félicite.

M. Jean Brocard. Au cours de cet exposé, qui est un peu la synthèse des revendications des anciens combattants, j'ai cru bon de développer certains points litigieux. Monsieur le ministre, vous avez déjà donné satisfaction à certaines de ces revendications.

J'ai relevé, dans vos déclarations de tout à l'heure, deux nouveautés fondamentales. D'une part, les anciens d'Afrique du Nord auront droit à la carte du combattant dans les conditions fixées par la loi de 1926. D'autre part, alors que la situation était bloquée depuis quatorze ans, on peut parler aujourd'hui d'ouverture en ce qui concerne la retraite des combattants de 1939-1945. C'est encore insuffisant, mais c'est tout de même une ouverture.

Monsieur le ministre, les républicains indépendants attendront vos réponses aux orateurs, qui doivent encore intervenir au cours de la soirée et d'une partie de la nuit, avant d'arrêter leur position. Ils souhaitent ardemment pouvoir voter votre budget. Aussi attendront-ils vos dernières déclarations avec beaucoup d'espoir. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Mesdames, messieurs, le 31 octobre 1969, à cause de la date retenue pour sa discussion, j'avais pu lire que le budget des anciens combattants était triste comme un jour de Toussaint.

Cette année, le budget se discute le jour des Morts. S'agit-il d'une intention bien arrêtée ou d'une simple mais fâcheuse coïncidence ? Toujours est-il qu'en ce jour de recueillement on pouvait penser que la nation se montrerait au moins reconnaissante envers les familles des disparus.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Elle le fait. Nous n'avons pas à rougir.

M. Gilbert Faure. Ce sont elles que les anciens combattants veulent d'abord défendre par respect et parce qu'ils en ont le devoir — et vous aussi, monsieur le ministre. C'est pour eux une dette sacrée, et personne dans cette assemblée ne peut penser le contraire.

Hélas ! nous n'en sommes pas encore à l'application d'un tel principe. Cependant, à la suite des votes réservés de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, quelques mesures catégorielles — que nous avons d'ailleurs demandées — ont été acceptées par le Gouvernement. Mais nous sommes quand même loin du compte.

Le taux indiciaire des pensions de veuve devait être, en vertu de la loi, de 500 ; il n'est que de 457,5. Celui des pensions d'orphelin et d'ascendant devrait être de 333 ; il n'atteint que 230. Le budget de 1973 n'apporte rien à ces catégories. Pensez-vous vraiment, monsieur le ministre, que les pensions actuelles puissent remplacer, ne serait-ce que matériellement, un époux, un fils ou un père ?

Une propagande, que je n'ose qualifier d'habile parce qu'elle ne l'est pas, tendrait à faire croire que l'on va procéder au relèvement général des pensions de ces victimes de guerre si cruellement frappées par le sort. Il n'en est malheureusement rien, et elles n'en seront que plus déçues.

Mais il y a encore plus grave dans ce budget. Certains déshabillent Pierre pour tenter de vêtir Paul.

En effet, le crédit inscrit pour la revalorisation de la retraite du combattant est de cinq millions de francs. Sur cette somme, les commissions des finances et des affaires culturelles vou-

draient prélever deux millions qu'elles entendent destiner à l'amélioration du sort de certaines catégories de veuves. Elles créeraient ainsi un précédent dangereux, en permettant qu'un crédit affecté, déjà insuffisant, soit amputé au profit d'autres bénéficiaires que ceux qui sont nommément désignés.

Le Parlement ne peut pas accepter cette dégradation. Nous l'avons dit maintes fois, nous sommes pour la mise à parité, elle aussi prévue par la loi, des pensions de veuve, d'ascendant et d'orphelin. Monsieur le ministre, vous avez les moyens financiers de la réaliser. Alors, faites-le avec élégance : prenez sur les vingt-sept millions supprimés dans ce même budget, au titre précisément de la retraite du combattant, en raison de la disparition d'un certain nombre de bénéficiaires, et maintenez le crédit de cinq millions affecté à la revalorisation de la retraite du combattant. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

Depuis de nombreuses années, nous nous heurtons à une politique de refus continu. L'exemple le plus typique de cette obstination systématique nous est fourni par ce que vous appelez « une revalorisation exceptionnelle de la retraite du combattant non indexée ». Qu'en termes choisis ces choses-là sont dites.

Notre désaccord est total et porte sur le fond du problème. De quoi s'agit-il ?

Depuis 1960, pour les opérations postérieures au 11 novembre 1918, le taux de la retraite du combattant a été cristallisé à 35 francs. En dépit des promesses publiques faites par vos prédécesseurs, de M. Triboulet en 1960 à M. Du villard en 1971, et malgré la lettre du 27 mai 1969 de M. Georges Pompidou, alors candidat à la présidence de la République, dans laquelle on pouvait lire : « C'est ainsi que je comprends bien la demande légitime d'un traitement égal entre tous les anciens combattants quant à l'attribution de la carte et aux avantages qui en découlent », en dépit, dis-je, de ces affirmations non équivoques, vous venez seulement d'accepter de supprimer le mot « exceptionnelle ». *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Il faudrait encore ajouter qu'il ne peut s'agir que d'une première étape de revalorisation et, pour ne pas faire mentir M. Pompidou, qu'elle sera effective.

Or pour arriver à la parité avant 1976, fin du mandat présidentiel, le taux de cette retraite devrait être porté à 100 francs en 1973, ce qui représente un crédit de 13 millions de francs environ. Combien propose-t-on ? Trois millions si l'on suit la commission, cinq millions si vous maintenez vos propositions.

Cinquante francs par an, c'est à la fois une aumône et une injure. Seulement, mes chers collègues, attention ! Mes camarades anciens combattants n'ont pas la mémoire courte et il y a pour nous tous ici une échéance qu'il faudra honorer dans quelques mois. N'allez pas dire ensuite : « si j'avais su ! ».

J'en arrive à nos jeunes camarades ayant combattu en Afrique du Nord. Quand enfin allez-vous leur accorder la qualité de combattant ? Tout a été dit au sujet de cette guerre et sur tous les bancs de l'Assemblée. Vous avez, semble-t-il — c'est peut-être un miracle du suffrage universel — condamné la position de vos prédécesseurs en acceptant de reconnaître la vocation des anciens d'A. F. N. à la carte du combattant. Il vous faut donc maintenant accepter de réunir, à très bref délai, non un groupe de travail bipartite, mais une commission tripartite pour déterminer les critères d'attribution et eux seuls, car le principe de l'obtention de la carte est acquis à la suite de la déclaration que nous venez de faire. C'est du moins ce que j'ai cru comprendre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Comme il s'agit au départ d'une initiative parlementaire — je vous rappelle la proposition de loi votée par le Sénat en décembre 1968 par 242 voix contre 3 — il serait inconcevable que députés et sénateurs ne soient pas associés aux travaux d'une telle commission.

Sur ces questions, nous attendons de vous, monsieur le ministre, des réponses claires, non équivoques, car à quatre mois des élections l'équivoque correspondrait, en définitive, à un refus de la carte. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

Quant à la pathologie de la captivité, vous comptez ne faire bénéficier des conclusions de la commission ministérielle chargée de ce problème que certaines catégories de prisonniers de guerre. Monsieur le ministre, une telle discrimination est inadmissible. Le vieillissement prématuré de l'organisme est le même pour tous ; la maladie à évolution lente frappe, hélas, tous les prisonniers de guerre sans distinction. De plus, les anciens captifs des camps que vous citez, sauf celui de Tambow, bénéficient déjà du statut des internés résistants et ont droit, en

conséquence, à leur retraite professionnelle au taux plein à soixante ans. Qu'apportez-vous donc à l'ensemble des anciens prisonniers de guerre ? Rien.

Pourtant, la nation a eu besoin, à un moment difficile, de cinq ans de leur jeunesse. Qu'elle leur donne aujourd'hui, s'ils le désirent, le bénéfice de cinq années de vieillesse en leur accordant la retraite au taux plein à soixante ans. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Quand vos amis politiques étaient au Gouvernement qu'attendaient-ils donc pour le faire ?

M. Gilbert Faure. Monsieur le ministre, nous avons distribué le pécule à tous les anciens prisonniers de guerre, et je vous renvoie, sur ce point, au *Journal officiel* de l'époque. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Vertadier, rapporteur spécial. Quel était le montant de ce pécule ?

M. Gilbert Faure. Que la nation leur permette aussi de faire état des maladies tardives mais évidentes de la captivité en rectifiant convenablement le délai de présomption d'origine. A ce sujet, pouvons-nous compter sur la parution prochaine du décret qui dort depuis quinze mois, paraît-il, chez M. le Premier ministre ?

Il serait tout de même anormal que seuls les prisonniers de quelques camps puissent bénéficier de la présomption d'origine en ce qui concerne les nombreuses séquelles de la détention. Les conclusions du rapport ministériel sur la pathologie de la captivité doivent être appliquées sans discrimination à tous les prisonniers de guerre par référence à des maladies et non à certains camps.

S'il en était autrement, vous devriez vous attendre à des réactions violentes de la part de tous les anciens prisonniers de guerre. Pour cela encore, nous vous aurons prévenu.

Passons au rapport constant établi par la loi du 31 décembre 1953. Jusqu'en 1961, fut respectée la parité absolue, non avec l'indice 170 mais avec la rémunération des fonctionnaires qui étaient à ce taux. C'était là l'esprit du législateur de l'époque. Le rapport constant devait permettre de suivre les variations d'indice de ces fonctionnaires, mais tandis que le traitement de ces derniers passait de l'indice 170 à l'indice 204 au 1^{er} octobre 1972, le rapport dit constant n'atteignait que 174 à la même date. Le préjudice causé aux titulaires de pensions, allocations et retraites correspond donc à trente points d'indice.

Il ne suffit plus, monsieur le ministre, de se réfugier derrière le paravent commode de la décision du Conseil d'Etat. Il importe de savoir si, oui ou non, vous considérez l'arrêt de cette juridiction comme définitif et irrévocable. J'attends de vous une réponse précise, et je souhaite qu'elle apporte une solution équitable à cet irritant problème.

Il en est de même pour les pensions d'un taux inférieur à 85 p. 100. La règle de la proportionnalité devrait être respectée. C'est ainsi que la pension de l'invalidé à 10 p. 100 devrait correspondre au dixième des mille points de la pension d'un invalidé à 100 p. 100. Malheureusement, nous n'en sommes pas là ! L'invalidé à 10 p. 100 ne bénéficie pas de 100 points, mais de 43 seulement : même pas la moitié !

Parlons maintenant des forclusions. Les droits des anciens combattants sont légalement imprescriptibles. Ils doivent pouvoir en réclamer le bénéfice à tout moment. Il faut donc abroger toutes les forclusions le plus rapidement possible.

Reste l'anniversaire de la victoire de 1945. Ce jour-là marque la résurrection de la France, le retour de ses prisonniers de guerre, déportés et combattants, la fin d'un cauchemar pour le monde, la disparition de l'idéologie malfaisante du nazisme, le maintien de la liberté et de la démocratie. Au même titre que le 11 novembre, le 8 mai doit être célébré comme fête nationale. (*Murmures sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Voilà, monsieur le ministre, très rapidement traités les divers points du contentieux. Vous ne pouvez ni ne voulez les prendre en considération. Pourquoi ? Simplement parce que, comme vos prédécesseurs, vous vous obstinez à ne pas réunir une commission tripartite — j'insiste, mes chers collègues, sur le terme tripartite — qui chiffrerait le montant de ce contentieux, définirait les priorités et établirait les étapes annuelles du financement. Parce que cela n'a pas été fait, le budget des anciens combattants ne peut bénéficier des crédits nécessaires pour régler ce contentieux.

Pour 1973, le taux d'augmentation des dépenses publiques est fixé à 11,3 p. 100. Mais pour les anciens combattants et victimes de guerre, le taux d'augmentation ne sera que de 2,81 p. 100.

La part de ce budget dans celui de l'Etat n'est plus que de 3,85 p. 100, alors qu'elle représentait 5,73 p. 100 en 1961 et 4,1 p. 100 en 1972. Chaque année, l'expression de la reconnaissance nationale à l'égard des meilleurs serviteurs de la nation s'amenuise. Pour nous, cette marée d'austérité est toujours descendante. Elle dure depuis plus de douze ans. Signe d'une orientation politique certaine, elle nous inquiète beaucoup. Nous nous demandons si votre ministère n'est pas en train de creuser sa propre tombe.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous assurer du maintien d'un ministère des anciens combattants et victimes de guerre de pleine compétence ? Vous comprendrez facilement l'importance de votre réponse, que je souhaite de tout cœur affirmative.

Le monde des anciens combattants attendait autre chose. Il espérait des actes concrets tendant à réduire l'importance du contentieux. Or, en dehors des quelques satisfactions de caractère catégoriel qu'elles apportent, vos propositions budgétaires oublient les justes revendications de la très grande majorité des anciens combattants et victimes de guerre. Ces derniers ne sont pas, bien sûr, des hommes de l'aventure, non plus que des déprédateurs de monuments publics. Mais ils ne seront jamais des hommes de la résignation.

Votre budget, monsieur le ministre, ne leur donne pas satisfaction, bien au contraire. Craignez donc pour bientôt, non une révolte spectaculaire, mais une manifestation silencieuse et efficace qui, dans le secret de l'isolement, traduira leur légitime mécontentement. (*Exclamations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Toutes les vérités ne sont pas bonnes à entendre ! Je le constate à votre réaction, messieurs.

Monsieur le ministre, la conclusion s'impose. Vous assurez que votre budget est honnête. Nous affirmons qu'il est inadmissible. Il ne devrait pas être voté par cette assemblée, tel qu'il est proposé. Le différend est trop sérieux, trop profond et les années n'ont fait que l'aggraver. Ce n'est pas notre fait !

Mes chers collègues, nous prenons nos responsabilités...

M. Hector Rolland. Vous ne les avez jamais prises !

M. Gilbert Faure. Nous ne vous attendrons pas pour les prendre. A vous d'assumer les vôtres.

Le groupe socialiste ne votera pas un tel budget ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Chapalain.

M. Jean-Yves Chapalain. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en raison du peu de temps qui m'est imparti, je limiterai mon intervention à quelques brèves observations.

D'abord, je dois reconnaître qu'un effort important a été accompli en faveur des anciens combattants, et ce dans de nombreux domaines. En effet, ce budget, que j'ai rapporté en 1948 — et qui était alors de 420 millions de francs — atteint aujourd'hui 7.713.000.000 de francs. Même en tenant compte de l'évolution de la monnaie, on peut dire qu'un effort considérable a été fait. Cependant, des points faibles demeurent que je me permettrai de souligner.

L'augmentation de 35 à 50 francs de la retraite des anciens combattants de 1939-1945 ne me paraît pas équitable. Cela a déjà été dit. Elle ne répond pas à notre désir de voir fixer à un même taux les retraites servies à tous combattants.

En effet, si tous les ans vous la majorez dans une aussi faible proportion la retraite des anciens combattants de 1939-1945 ne rejoindra jamais la retraite à taux plein. Il convient donc de la majorer largement, de façon qu'il n'y ait qu'un seul taux de retraite pour tous les anciens combattants.

Je suis persuadé que vous auriez pu consentir cet effort dès cette année, monsieur le ministre. En effet, la discussion en commission des finances a démontré que pour porter la retraite de 35 à 50 francs — mesure que vous envisagez — il vous faudra un crédit de trois millions de francs. Or vous disposez de cinq millions de francs. Il ressort d'un rapide calcul que la différence vous permettrait de porter la retraite à 60 francs ; pour la porter au taux plein il faudrait que, dès cette année, elle atteigne 100 francs.

Compte tenu des améliorations que vous entendez apporter à la retraite du combattant, le budget de votre ministère, en 1973, sera en augmentation de 9.540.000 francs. En y ajoutant 4.934.000 francs, vous pourriez effectivement — si mes chiffres sont exacts — porter cette retraite à 100 francs.

Si nous voulons que la retraite atteigne le taux plein assez rapidement, il est absolument indispensable de consentir un tel effort.

Ma deuxième observation, qui revêt une grande importance, est relative au rapport constant qui a déjà fait, ici même, l'objet de nombreuses discussions.

Pour avoir rapporté la loi de 1953, j'en connais les dispositions et je puis dire que cette loi est strictement appliquée.

Mais, lors de sa discussion, il nous avait semblé que le gouvernement de l'époque acceptait que le rapport constant fût fondé sur le traitement d'une catégorie de fonctionnaires, en l'occurrence celle des huissiers de première classe des ministères. Or, de 1953 à 1958, ces fonctionnaires ont bénéficié d'indemnités qui ont rompu le rapport constant. En 1958, le gouvernement de la V^e République a rétabli le rapport constant qui a été maintenu jusqu'à ce qu'un décret de mai 1962 le modifie à nouveau, aux dépens des anciens combattants.

Depuis, diverses mesures catégorielles ont été prises en faveur des fonctionnaires, mais n'ont pas été appliquées aux anciens combattants. L'écart n'a fait que s'accroître de plus en plus.

Même si, sur le plan de la légalité, le Conseil d'Etat vous a donné raison, moralement vous vous devez de rétablir — par étapes, au besoin — la parité entre ces fonctionnaires et les invalides à 100 p. 100.

En terminant — car mon temps de parole est épuisé — je me borne à enregistrer vos déclarations quant à la levée des forclusions et à la réunion d'une commission chargée d'étudier les problèmes relatifs aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Ce sont là d'excellentes mesures.

Votre projet de budget est donc satisfaisant, monsieur le ministre, et je le voterai. Toutefois, une déclaration de votre part, sur le rapport constant et sur l'amélioration de la retraite du combattant, ne pourrait que vous attirer la reconnaissance de tout le monde des anciens combattants. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Albert Bignon.

M. Albert Bignon. Selon le rapport écrit de notre ami M. Valenel, votre projet de budget, monsieur le ministre, est honnête, mais modeste.

Honnête, il l'est en effet : vous avez prévu des crédits pour appliquer toutes les mesures que vous étiez obligé de prendre, et notamment le fameux rapport constant, calculé sur les augmentations de traitement des fonctionnaires depuis le 1^{er} octobre 1972. Cela est incontestable, mais permettez-moi de vous dire qu'il ne s'agit là que de la stricte application de la loi.

Ce projet de budget contient des dispositions excellentes qui répondent aux désirs de l'Assemblée, maintes fois exprimés à cette tribune.

C'est ainsi qu'y sont prévues des mesures en faveur des veuves de grands invalides. Ces femmes admirables qui, pendant la plus grande partie de leur vie, ont soigné leur mari, lui ont servi d'infirmière, de garde-malade, se trouvaient dépourvues de ressources du fait de son décès.

Nous en avions discuté au cours des années précédentes et nous avions alors obtenu du gouvernement qu'il majora les indices.

Cette année, vous nous annoncez le relèvement de 175 points à 200 points de l'allocation spéciale accordée aux veuves d'aveugles, de bi-amputés et de paraplégiques, ainsi que la création d'une allocation spéciale de 140 points au profit des veuves de grands invalides ayant nécessité l'assistance d'une tierce personne mais n'ayant pas bénéficié de l'allocation réservée aux aveugles, bi-amputés et paraplégiques. Nous en sommes très satisfaits.

Nous approuvons aussi le relèvement de 50 points de la majoration de pension pour les orphelins infirmes ou atteints d'une maladie incurable, afin de porter cette majoration à l'indice 270.

L'affiliation des ascendants à la sécurité sociale est également une mesure excellente, que nous réclamions depuis plusieurs années.

Autre mesure très simple et très humaine que vous avez décidée, et que j'avais d'ailleurs réclamée l'année dernière à cette tribune : la suppression de la clause d'âge de dix ans pour les enfants morts pendant la guerre, qui ouvrent droit à une pension d'ascendant.

Je n'ai jamais compris, je l'avoue, pourquoi nos prédécesseurs dans cette Assemblée avaient imposé cette condition d'âge qui est absolument contraire au principe même du code civil en vertu duquel la pension d'ascendant correspond à la substitution de l'Etat à l'enfant décédé des suites de la guerre. En

effet, je ne vois pas pourquoi la pension était refusée lorsque l'enfant décédé avait moins de dix ans. Vous avez réparé cette injustice, monsieur le ministre, et je vous en remercie.

La revalorisation de la retraite des anciens combattants de 1939-1945, si minime soit-elle, constitue une amorce, une étape, avez-vous dit. Vous avez renoncé — en expliquant ce à quoi cela correspondait, dans votre esprit — à qualifier cette majoration d'exceptionnelle. Vous nous avez rassurés, et nous considérons que cette mesure marque une étape vers la justice, vers une parité que vos prédécesseurs nous avaient promise et que M. Pompidou avait lui-même promise lors de la campagne pour son élection à la magistrature suprême.

Certes, nous sommes très satisfaits des mesures que vous avez prises en faveur des anciens combattants d'Algérie. Nombre de mes collègues et moi-même, depuis des années, mentionnais à cette tribune, à l'occasion de chaque discussion budgétaire, afin d'appeler l'attention du gouvernement sur ce que nous considérons comme une injustice flagrante à l'encontre de nos jeunes camarades qui avaient combattu en Afrique du Nord. Vous réparez aujourd'hui cette injustice. Bravo, monsieur le ministre ! Je suis heureux que ce soit vous, qui êtes un ami, qui attachiez votre nom à cette réforme que nous attendions, que nous désirions depuis si longtemps.

Après ces fleurs que je voulais vous offrir, voici des épines.

Comme M. Chapalain le disait il y a quelques instants, nous sommes ici un certain nombre à soutenir que le rapport constant n'est pas effectivement appliqué. J'entends bien que le Conseil d'Etat vous a donné raison dans un arrêt célèbre ; mais cela ne saurait nous satisfaire.

Si vous respectez la lettre de l'article L. 8 bis du code des pensions, en vertu duquel la pension de l'invalidé à 100 p. 100 est égale au traitement annuel des fonctionnaires afférent à l'indice 174, l'esprit de ce texte, lui, n'est pas respecté.

Lorsque M. Chapalain rapporta le texte qui devait devenir la loi du 31 décembre 1953, j'étais déjà parlementaire et membre de la commission des pensions. Or je puis vous affirmer qu'en votant cette loi nous étions persuadés que l'indice 170 de l'époque correspondait au traitement de l'huissier de première classe de ministère, non pas en tant que tel, mais parce que ce traitement était celui qui se rapprochait le plus de l'indemnité allouée aux invalides à 100 p. 100 en 1937, c'est-à-dire à une période où les indemnités n'avaient pas encore faussé le rapport entre le revenu du mutilé et celui du fonctionnaire.

M. le président. Puis-je vous demander, monsieur Bignon, de réduire le nombre des épines, afin de maintenir la durée de votre intervention dans les limites prévues ? (*Sourires.*)

M. Albert Bignon. Je conclus, monsieur le président.

Puisque vous avez résolu, à la satisfaction générale, le problème de la carte des anciens combattants d'Algérie, je vous en prie, monsieur le ministre, attachez votre nom à une solution tout aussi favorable en ce qui concerne l'application du rapport constant et instituez une commission tripartite.

M. Messmer, lorsqu'il était ministre des armées, eut à résoudre un difficile problème. Nous soutenions alors qu'il existait un décalage entre la solde des sous-officiers et le traitement des fonctionnaires civils, qui étaient à parité en 1948. Le ministre des finances de l'époque estimait, lui, qu'il n'y avait pas de disparité. Or la commission qui fut alors créée constata un décalage de vingt et un points !

Faites donc comme M. Messmer, faites-le pour vos camarades anciens combattants et cela aussi vous vaudra l'estime et la reconnaissance de tous.

Je dirai enfin que chacun de nous souhaite la levée des forclusions, que nous considérons comme injustes.

Voilà ce que j'avais à vous dire, monsieur le ministre. Nos collègues choisiront entre les roses et les épines. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Hoffer.

M. Marcel Hoffer. Je ne voudrais pas être en reste, monsieur le ministre, et à mon tour je vous apporterai quelques roses. Malgré le froid, il en est encore, et vous les méritez car les nouvelles que vous nous avez apportées ces jours derniers, et particulièrement aujourd'hui, sont excellentes.

Aussi ne m'attarderai-je pas sur des problèmes que tous nous connaissons bien, me réservant d'insister encore une fois sur un problème que je trouve capital : celui de la retraite anticipée des anciens prisonniers de guerre.

Chaque année, nombreux sont mes collègues qui, comme moi, reprennent sans se lasser le dossier de la France combattante.

Chaque année, nous montons à cette tribune pour rappeler au ministre des anciens combattants les problèmes irritants de ce qu'il est convenu d'appeler le « contentieux anciens combattants ». Ne sera-t-il donc jamais possible d'obtenir la liquidation de tout cet arriéré, que tout soit enfin réglé pour que la paix règne dans les esprits, pour que toutes les victimes de guerre reçoivent la juste réparation qui leur est due ?

Certes, il ne serait pas honnête de négliger ou simplement d'ignorer les mesures nouvelles qui viennent, au fil des ans, combler les vides ou réparer les injustices de notre législation. C'est très volontiers que nous en donnons acte au Gouvernement, mais nous attendons de lui plus encore et mieux.

Dois-je rappeler qu'en matière de retraite anticipée, la commission de la pathologie de la captivité a conclu sans ambages et très clairement ? Elle a envisagé plusieurs modes d'intervention de l'Etat pour accorder réparation, mais, en tout état de cause et par ses propositions mêmes, elle a rejeté tout immobilisme.

Permettez-moi de citer un extrait du rapport de synthèse générale présenté à l'issue de la séance que la commission a tenue le 29 octobre 1970 :

« Pour les anciens prisonniers de guerre, à l'instar des mesures prises en faveur des déportés, des commissions spéciales devraient être créées.

« Une commission spéciale de réforme des prisonniers de guerre, au sein du centre de réforme, devrait comprendre au moins trois médecins spécialisés dans les questions de la pathologie de la captivité. Les dossiers qui lui seraient soumis comprendraient notamment les évaluations biologiques, les observations médicales, les résultats d'une enquête étiologique approfondie, une estimation du comportement actuel et des perturbations possibles sur le plan socio-familial. Cette commission statuerait soit sur la reconnaissance d'une filiation, soit sur la recevabilité de la demande de pension et déciderait les modalités d'indemnisation selon les barèmes établis.

« Une deuxième commission serait chargée plus spécialement d'établir une évaluation des invalidités, correspondant à la catégorie des ayants droit.

« Pour les prisonniers de guerre ayant été placés dans des conditions normales, comme ils ont pu subir individuellement des conditions spécialement dures ou présenter des manifestations pathologiques au cours de leur captivité, la notion et la durée de la captivité et de l'âge, ainsi que les modalités de l'agression initiale, devront être prises en considération et faire rechercher et apprécier, même après une longue période, l'importance du vieillissement accéléré pour en fixer les taux d'indemnisation éventuels.

« La commission spéciale de réforme des prisonniers de guerre devrait donc préciser les modalités d'indemnisation, qui pourraient être de plusieurs sortes, et, notamment, pensions d'invalidité d'après les barèmes en vigueur, pour ceux des prisonniers de guerre dont l'affection, d'apparition tardive, a été reconnue, à titre personnel, comme pouvant être imputable à la captivité.

« Pour les anciens prisonniers de guerre dont le vieillissement dépasserait dix ans, on pourrait envisager soit une pension, soit une indemnisation, soit plutôt une mise à la retraite anticipée. L'évaluation de cette anticipation pourrait être fixée d'après le nombre d'années de détention ou d'après le degré de vieillissement. »

Voilà donc, monsieur le ministre, des propositions honnêtes, claires et précises. Nous aimerions connaître la position du Gouvernement sur le fond de ce problème exposé par la commission qu'il a créée.

Ce problème devient de plus en plus actuel. Il suffit de consulter les statistiques pour s'en convaincre. Les anciens prisonniers de guerre aujourd'hui âgés de plus de cinquante ans

sont victimes d'une mortalité dont le taux devient effrayant. Face à ces conséquences funestes évidentes, doit se manifester l'action du Gouvernement. C'est notre devoir d'empêcher les géoliers nazis de tuer à long terme.

Il est urgent, monsieur le ministre, que vous répondiez à ces observations que je me suis permis de formuler à nouveau à l'intention du Gouvernement, que vous représentez aujourd'hui.

Je crois sincèrement que vous conviendrez avec moi que ce problème ne peut être traité dans le cadre du régime général des retraites.

Les travaux de la commission de la pathologie ayant mis en pleine lumière les conséquences de la captivité, il paraît évident que les critères déterminants du droit à une retraite anticipée sont fondamentalement différents de ceux qui sont retenus en faveur des travailleurs dont la vie a été normale. Ce droit est né d'une action de guerre dont ont souffert les anciens combattants prisonniers de guerre.

Dès lors, il vous appartient, monsieur le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, de soumettre ce dossier au Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La conférence des présidents étant convoquée pour dix-neuf heures, je vais lever la séance.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, l'Assemblée ne pourrait-elle tenir séance ce soir à vingt et une heures, au lieu de vingt et une heures trente ?

M. le président. Cette proposition me paraît très raisonnable, car elle nous permettra de terminer de meilleure heure. (*Assentiment.*)

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973, n° 2582 (rapport n° 2585 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Anciens combattants et victimes de guerre et article 53 (*suite*).

(Annexe n° 13 — M. Vertadier, rapporteur spécial ; avis n° 2586, tome VII, de M. Valenet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.